

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 MARS 2017

Vous lirez :

En bleu : les notices explicatives

En italique : les interventions

En noir : les délibérations

Monsieur le maire ouvre la séance.

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel **BILLOUT**, Clotilde **LAGOUTTE**, André **PALANCADE**, Claude **GODART**, Anne-Marie **OLAS**, Simone **JEROME**, Pascal **HUÉ**, Didier **MOREAU**, Sylvie **GALLOCHER**, Roger **CIPRÈS**, Charles **MURAT**, Virginie **SALITRA**, Michel **VEUX**, Alain **VELLER**, Karine **JARRY**, Samira **BOUJIDI**, Danielle **BOUDET**, Sandrine **NAGEL**, Jacob **NALOUHOUNA** (*départ à 22h00*), Medhi **BENSALEM**, Jean-Pierre **GABARROU**, Monique **DEVILAINE**, Catherine **HEUZÉ-DEVIES**, Serge **SAUSSIER**, Pascal **D'HOKER**, Stéphanie **SCHUT**.

Étaient absents :

- Stéphanie **CHARRET**, représentée par Michel **BILLOUT**
- Marina **DESCOTES-GALLI**, représentée par Virginie **SALITRA**
- Jacob **NALOUHOUNA**, représenté par Clotilde **LAGOUTTE**
- Rachida **MOUALI**, représentée par Jean-Pierre **GABARROU**

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire communique à l'ensemble des élus municipaux le courrier portant sur la sectorisation du collège de Nangis, signé conjointement par l'ensemble des maires de la Communauté de communes de la Brie nangissienne et adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne. Il précise que les trois maires de l'intercommunalité cités par la presse, parce qu'ils ne l'ont pas signé, ne l'ont pas fait par désaccord à cette démarche mais tout simplement parce qu'ils ne pouvaient être présents au moment de la signature.

Monsieur le Président,

Élus locaux, nous tenons à vous faire part de notre consternation.

En mai 2016, Madame Sert, Vice-présidente du Conseil départemental, en charge des collèges, a pris l'heureuse initiative de réunir élus, chefs d'établissement, représentants des enseignants et des parents d'élèves pour conduire une concertation sur l'évolution des effectifs dans certains collèges du département, notamment celui de Nangis.

Il s'agissait d'une première dans le fonctionnement du Conseil départemental. Cette initiative a été unanimement saluée.

Trois réunions ont eu lieu, les 23 mai, 20 juin 2016 et 5 janvier 2017.

Cette dernière réunion faisait suite à l'avis défavorable émis à l'automne par le Conseil départemental de l'éducation nationale, en particulier parce que les périmètres des regroupements pédagogiques intercommunaux n'étaient pas respectés.

Compte-tenu de l'annonce que vous aviez faite de la construction d'un collège à Jouy-le-Châtel et de nombreuses interrogations concernant la fiabilité de l'évolution des effectifs présentés, un avis unanime des maires et des représentants des parents d'élèves et d'enseignants présents avait été émis demandant un moratoire d'une année sur l'application des changements de périmètres proposés.

Cette demande de moratoire s'appuyait elle-même sur l'avis des principaux des collèges concernés qui considéraient qu'il n'y avait pas de problèmes d'effectifs particuliers pour assurer la rentrée 2017.

Cette année devait être mise à profit pour mieux évaluer la réalité de l'évolution des effectifs d'ici la rentrée 2020 en croisant les informations des services de l'Inspection académique, du Département et des collectivités concernées. Des études démographiques en cours, notamment à Nangis, pouvaient utilement renforcer le bien fondé des prévisions. Elle devait également permettre d'anticiper sur la sectorisation du futur collège de Jouy-le-Châtel dont vous avez annoncé l'ouverture d'ici 2021.

En effet, à quoi servirait, par exemple, d'envoyer dans un premier temps les élèves de La Croix-en-Brie, Saint-Just-en-Brie et Vanvillé dans l'un des collèges de Provins pour les envoyer ensuite à Jouy-le-Châtel ?

L'avis rendu était donc empli de sagesse et nous avons compris que Madame la Vice-présidente le partageait.

Vous comprendrez donc notre consternation d'apprendre que le Conseil départemental de Seine-et-Marne a fait inscrire à l'ordre du jour de la nouvelle réunion, le 7 mars, du Conseil départemental de l'éducation nationale une nouvelle sectorisation du collège de Nangis avec des choix qui ont été rejetés par les élus locaux.

Parce que nous sommes persuadés que les élèves, leurs familles, les enseignants et les chefs d'établissement ont tout à gagner à ce que les élus locaux et départementaux travaillent réellement ensemble pour définir les meilleurs choix de secteurs de scolarisation, nous vous demandons de respecter l'avis de la réunion du 5 janvier 2017.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'expression de notre considération.

La question de la sectorisation des collèges, applicable à la rentrée scolaire 2017, a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation à l'initiative de la Vice-présidente du Conseil départemental. Il a été lui-même amené à intervenir au cours de ces réunions et salue la démarche mise en place. Les trois réunions de concertation ont permis de rassembler des élus locaux, des représentants de l'Éducation Nationale, des représentants des fédérations de parents d'élèves et des syndicats enseignants.

L'orientation générale dégagée, avec l'accord de Madame la Vice-présidente lors de la réunion du 23 mai 2016, était de favoriser la construction de collèges plutôt que d'accroître le temps de transport des collégiens. Pour autant aucune réunion de concertation n'a été organisée sur ce sujet. Or, lors d'une conférence de presse du Président du conseil départemental de fin décembre 2016, celui-ci a annoncé notamment qu'un nouveau collège serait construit à Jouy-le-Châtel, sans aucune concertation.

De plus, un avis défavorable a été rendu par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.), à l'unanimité des membres présents, lors de la réunion du 5 janvier 2017 sur le projet de sectorisation du Président du Conseil départemental, tout en sollicitant une étude à ce sujet. A la suite de cet avis, une nouvelle réunion avait eu lieu le 5 janvier au Conseil départemental et qui s'était conclue par la décision d'un moratoire d'un an pour mieux affiner la situation et les possibilités de remédiation.

Or, sans aucune nouvelle réflexion, le Conseil départemental soumet au CDEN une nouvelle proposition de sectorisation.

C'est la raison pour laquelle les élus du secteur de la Brie nangissienne expriment leur consternation face à la démarche du Président du Département. En effet, pourquoi organiser des réunions de concertation si on ne tient pas compte des avis formulés ? Il ne s'oppose aucunement à la construction d'un collège sur Jony-le-Châtel mais si l'objectif du Conseil départemental est de réduire les effectifs du collège René Barthélemy, il n'est pas envisageable que des collégiens de Nangis fassent un trajet supplémentaire pour aller au collège de Jony-le-Châtel.

D'ailleurs, il regrette que la conseillère départementale du canton de Nangis ne soit pas clairement intervenue dans ce débat plutôt que de publier des posts peu sérieux sur Facebook :



***Monsieur le Maire** indique tout d'abord qu'il ne demande rien de mieux que la commune et la communauté de communes portent le projet de construction de nouveaux équipements sportifs. Mais s'ils doivent être liés à un collège, encore faudrait-il que le Conseil départemental prenne la décision d'en construire un second à Nangis. Ce qui n'est pas le cas.*

Il explique ensuite que la municipalité a mis en place plusieurs sessions de formation BAFA auprès des jeunes nangissiens à des tarifs défiant toute concurrence (séances du conseil municipal du 25 janvier 2016 et du 28 septembre 2016) ce qui est bien plus utile que de simples bourses.

Monsieur le maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2017.

***Monsieur GABARROU** informe qu'il a constaté un problème technique sur le site internet de la ville car il n'a pas réussi à télécharger le compte-rendu d'une séance du conseil municipal de l'année 2015.*

***Monsieur le Maire** propose qu'à l'avenir, lorsqu'un problème technique est constaté sur le site internet, les élus contactent directement le service communication qui procédera à la correction de cette anomalie dans les meilleurs délais.*

Mis aux voix, le procès-verbal de la séance en date du 23 janvier 2017 est adopté avec 22 voix Pour et 7 Abstentions (J.-P. GABARROU, M. DEVILAINE, C. HEUZE-DEVIES, S.SAUSSIER, P. D'HOKER, R. MOUALI, S. SCHUT).

Décisions prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT : aucune observation



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

A la suite des dernières élections municipales, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (C.C.B.N.) a créé un certain nombre de commissions communautaires pour orienter l'exercice de ses compétences. Outre les commissions intercommunales d'appel d'offres et pour l'accessibilité aux personnes handicapées qui sont obligatoires et qui répondent à une réglementation spécifique, le Conseil communautaire a créé les commissions suivantes :

- Commission « Développement économique, Emploi et Insertion » ;
- Commission « Finances et Ressources humaines » ;
- Commission « Santé-Multisports » ;
- Commission « Enfance / Petite Enfance » ;
- Commission « Aménagement de l'Espace, S.P.A.N.C., Transport, Numérique et Bâtiment » ;
- Commission « Cadre de vie, Environnement » ;
- Commission « Communication » ;
- Commission « Culture, Animation ».

Pour ces commissions, conformément à l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal de Nangis a désigné par délibération les conseillers municipaux non communautaires qui siègent au sein de ces commissions.

L'application de la loi « Nouvelle Organisation Territoriale de la République » (NOTRe) a entraîné l'extension du périmètre de la C.C.B.N. par l'intégration des communes d'Aubepierre, d'Ozouer-le-Repos, Bréau, la Chapelle-Gauthier, Mormant et Verneuil l'Étang. Par la recomposition du Conseil communautaire et l'exercice de nouvelles compétences, la C.C.B.N. est amenée à réactualiser les membres des commissions communautaires et à en créer deux nouvelles : la Commission locale d'évaluation des charges transférées (qui, elle aussi, répond à une législation spécifique) et la Commission « Travaux et Accessibilité ».

C'est dans ce cadre que la C.C.B.N. a sollicité l'ensemble des communes membres pour constituer à nouveau les membres de chaque commission. Une modification concernant les membres de la ville de Nangis fera l'objet d'une prochaine délibération du Conseil communautaire.

Après consultation des membres du Conseil municipal, il est proposé d'intégrer les conseillers municipaux non communautaires suivants au sein des différentes commissions communautaires. Il est précisé que selon l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conseillers municipaux communautaires sont directement désignés par le Conseil communautaire.

Monsieur GABARRO explique qu'au cours de la dernière séance du Conseil communautaire, il était convenu que la commune de Nangis dispose à chaque commission communautaire de 2 sièges titulaires et de 2 sièges suppléants. Le groupe d'opposition étant le plus souvent représenté parmi les membres suppléants, ils étaient

étonnés d'apprendre par le Président que les membres suppléants ne peuvent plus assister aux commissions dès lors que les membres titulaires sont présents. C'est la raison pour laquelle la municipalité a demandé à bénéficier d'un siège titulaire supplémentaire à chaque commission pour que son groupe soit également représenté. C'était l'objet des multiples échanges avec Madame LAGOUTTE et tient à lui exprimer ses remerciements sur ce qu'il considère comme une avancée dans ces échanges.

Monsieur le Maire a toujours souhaité que la représentation proportionnelle soit respectée. Mais le problème que posait la présence des suppléants concernait les votes pour rendre des avis. Ce n'est qu'au cours de la séance du Conseil communautaire qu'ils ont été informés de la possibilité d'avoir 3 membres titulaires, solution bien plus intéressante. Toutes ces modifications seront entérinées à la prochaine séance du Conseil communautaire.

N°2017/MARS/024	<u>OBJET :</u> DÉSIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU SEIN DES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-40-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/n°88 portant extension du périmètre de la communauté de communes « Brie nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, et Verneuil l'Etang,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2014/28-06 en date du 17 avril 2014 portant détermination des commissions de la communauté de communes,

VU la délibération n° 2014/SEPT/123 du 15 septembre 2014 portant désignation de conseillers municipaux au sein des commissions communautaires de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

VU la délibération n° 2017/JAN/001 du 23 janvier 2017 portant avis sur la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

CONSIDÉRANT l'extension du périmètre de la Communauté de communes « Brie nangissienne » aux communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Bréau, La Chapelle-Gauthier, Mormant, et Verneuil l'Etang, entraînant une recomposition du Conseil communautaire à compter du 1er février 2017,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne à créer de nouvelles commissions pour l'exercice de nouvelles compétences et à réactualiser la composition des commissions communautaires existantes suite à l'extension du périmètre intercommunal,

CONSIDÉRANT la possibilité aux conseillers municipaux non communautaires des communes membres d'une intercommunalité à siéger au sein des commissions communautaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DÉSIGNÉ les conseillers municipaux appelés à siéger au sein des commissions communautaires comme suit :

Commission communautaire	Membres non communautaires désignés
Développement économique, Emploi et Insertion	Mme Stéphanie SCHUT (membre suppléant)
Finances et Ressources humaines	Mme Catherine HEUZE-DEVIES (membre titulaire)
Santé et Multisports	M. André PALANCADE (membre titulaire) M. Pascal D'HOKER (membre suppléant)
Petite Enfance, Enfance	Mme Anne-Marie OLAS (membre titulaire) Mme Catherine HEUZE-DEVIES (membre suppléant)
Aménagement de l'Espace, S.P.A.N.C., Transport, Numérique et Bâtiment	M. Pascal HUE (membre suppléant) M. Pascal D'HOKER (membre titulaire)
Communication	M. Michel VEUX (membre titulaire) Mme Stéphanie SCHUT (membre titulaire) Mme Catherine HEUZE-DEVIES (membre suppléant)
Culture et Animation	Mme Danielle BOUDET (membre titulaire) Mme Rachida MOUALI (membre titulaire)
Cadre de vie et Environnement	M. Pascal HUE (membre suppléant) M. Pascal D'HOKER (membre suppléant)
Travaux et Accessibilité	M. Medhi BENSALÉM (membre titulaire) Mme Stéphanie SCHUT (membre suppléant)



Délibération n°2017/MARS/025

Rapporteur : Pascal HUE

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

La loi d'Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010 précisée par le décret du 30 janvier 2012 et complétée par le décret du 9 juillet 2013, réforme la réglementation de contrôle des dispositifs de publicité extérieure.

Ces textes introduisent des mesures significatives permettant de limiter l'impact visuel des dispositifs de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes, par exemple en réglant la densité des dispositifs, en restreignant leur dimension ou en encadrant plus strictement les publicités lumineuses.

Les compétences en matière de réglementation relatives aux dispositifs de publicité revenant à la commune compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, c'est donc à la commune de Nangis que revient la compétence de prescrire l'élaboration de son règlement local de publicité.

Il faut noter qu'actuellement, celle-ci ne dispose d'aucun règlement local de publicité et que c'est le code de l'Environnement qui s'applique. Une précédente délibération du 14 décembre 2015, lançait l'élaboration d'un règlement local de publicité. Néanmoins les objectifs fonctionnels et

notamment le recensement des enseignes (prévu par la convention pour la mise en place de la TLPE) ont changé et les textes ayant évolué, il est nécessaire de prescrire à nouveau cette élaboration.

Cette élaboration répond aux objectifs :

- D'encadrement des conditions d'implantation des différents dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseigne sur le territoire de la commune ;
- D'assurance de la protection du cadre de vie et de l'environnement.

Pour élaborer ce règlement local de publicité, la commune va lancer une procédure adaptée afin de désigner un bureau d'études qui l'aidera dans sa démarche.

Étapes de la procédure d'élaboration qui est la même que celle des P.L.U:

- Délibération de prescription de l'élaboration du R.L.P
 - Mesures de publicité
 - Transmission aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées
 - Ouverture de la concertation (à son terme le conseil municipal tire le bilan de la concertation)
- Délibération d'arrêt du projet de R.L.P
 - Mesures de publicité
 - Transmission du projet pour avis aux Personnes Publiques Associées
 - Consultation de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
- Arrêté de mise à l'enquête publique du projet de R.L.P
 - Enquête publique : durée entre 1 et 2 mois
- Modification éventuelle du R.L.P pour tenir compte des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur
- Délibération d'approbation du R.L.P
 - Mesures de publicité
 - R.L.P annexé au P.L.U

La procédure complète dure environ 24 mois.

Monsieur GABARROU demande le montant du budget qui sera affecté à ce projet ?

Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe budgétaire d'environ 20 000 € est prévue mais que le coût final sera affiné par une mise en concurrence. La prestation demandée prévoit un accompagnement de la collectivité sur un peu plus d'une année. Le fait de ne pas avoir de règlement restreint la possibilité d'avoir des enseignes, ce qui fait obstacle à la visibilité des commerçants.

Monsieur SAUSSIER a des difficultés à saisir la finalité de ce projet dans la mesure où le Code de l'Environnement réglemente déjà la publicité des enseignes et des pré-enseignes dans les collectivités.

Monsieur le Maire explique que par ce règlement, on vise plus spécifiquement la problématique des pré-enseignes afin qu'elle soit mieux encadrée. En effet, nous avons quelques commerçants qui n'ont pas pignon sur rue et qui ne peuvent pas avoir de pré-enseigne car cela est interdit par la législation. De même, pour les pré-enseignes existantes, notamment celles se trouvant sur la voirie départementale où aux entrées de ville sur les terrains privés, qu'elles ne peuvent ni être modifiées, ni être améliorées. Un règlement de publicité permet d'avoir des règles plus claires.

Monsieur SAUSSIER argue que le Code de l'Environnement réglemente déjà l'implantation des pré-enseignes et précise que la législation autorise des mentions indiquant uniquement des activités utiles au déplacement tels que les hôtels, les restaurants, les garages, ... Il peut, certes, y avoir des dérives d'implantation aux abords des agglomérations, mais il estime qu'il n'y a pas d'intérêt d'un tel règlement pour Nangis.

Monsieur le Maire et la municipalité souhaite malgré tout qu'un règlement puisse exprimer des règles locales adaptées à notre environnement. C'est un travail qui avait été lancé en 2008, non poursuivi par la mandature suivante et reprise seulement en 2015. Il propose donc de relancer ce projet avec sérieux, à la fois dans l'intérêt général de la collectivité et l'intérêt des enseignes et pré-enseignes.

N°2017/MARS/025

OBJET :

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 581-14-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 et suivants,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications du Code de l'Environnement relatives à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes,

CONSIDÉRANT que la commune ne possède pas actuellement de Règlement Local de Publicité,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élaborer un Règlement Local de Publicité, des enseignes et pré-enseignes (R.L.P) sur l'ensemble du territoire communal,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités de concertation liées à la démarche d'élaboration de ce règlement

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE de prescrire l'élaboration du Règlement Local de Publicité sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 :

PRÉCISE les objectifs poursuivis par l'élaboration du Règlement Local de Publicité, à savoir :

- Maîtriser l'implantation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur le territoire communal,
- Participer au dynamisme de l'activité commerciale, artisanale et industrielle de la commune tout en préservant le cadre de vie des habitants et la qualité paysagère du territoire
- Réduire la pollution visuelle

ARTICLE 3 :

DÉCIDE de conduire la concertation prévue aux articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme selon les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant la durée des études nécessaires
- Parution d'articles dans le bulletin municipal
- Informations régulières sur l'avancée de la procédure sur le site internet municipal
- Mise à disposition du dossier et ouverture d'un registre au service urbanisme en vue de recueillir les observations du public
- Possibilité aux habitants de formuler leurs observations, pendant toute la durée de la concertation à Monsieur le maire, par voie postale (Mairie de Nangis – Service Urbanisme – Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77370 NANGIS)

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de R.L.P.

À l'issue de cette concertation, Monsieur le maire en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de R.L.P.

ARTICLE 4 :

DÉCIDE d'associer à l'initiative du maire ou à la demande de M. le Préfet, les services de l'État à l'élaboration du R.L.P. conformément à la procédure relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, selon l'article L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5 :

DÉCIDE d'associer les personnes publiques mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 153-16 du Code de l'Urbanisme

ARTICLE 6 :

DÉCIDE conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'Urbanisme, de solliciter de l'État une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à la révision du R.L.P. dans les conditions définies aux articles L. 1614-1 et L. 1614-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 :

PRÉCISE que la présente délibération sera notifiée conformément à l'article L. 132-7,

ARTICLE 8 :

PRÉCISE qu'en application de l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois

ARTICLE 9 :

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne.



Délibération n°2017/MARS/026

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION URBANISME

Dans le cadre des changements de délégation de certains élus du conseil municipal, Monsieur Pascal HUE, bénéficiaire de la délégation « urbanisme et lutte contre l'habitat indigne » en lieu et place de Monsieur Charles MURAT.

Afin de lui permettre d'exercer pleinement ses fonctions, il convient de désigner Monsieur Pascal HUE en tant que membre titulaire de la commission « Urbanisme »

Cette désignation ne modifie en rien l'intitulé et le nombre de membres de cette commission. Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des membres est votée au scrutin secret, sauf accord de l'assemblée délibérante à l'unanimité ou lorsqu'une seule liste est présentée.

N°2017/MARS/026	<u>OBJET :</u> MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION « URBANISME »
------------------------	--

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-20, L. 2121-21,

VU la délibération n°2014/AVR/065 en date du 29 avril 2014, définissant les membres de la commission municipale «Urbanisme et lutte contre l'habitat indigne »,

VU l'arrêté municipal n° 2017/SG/MM/LG/0079 modifiant la délégation de fonction et de signature de Monsieur Charles MURAT, conseiller municipal délégué,

VU l'arrêté municipal n° 2017/SG/MM/LG/0081 modifiant la délégation de fonction et de signature de Monsieur Pascal HUE, en qualité de 7ème adjoint au maire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la désignation des nouveaux membres de la commission municipale « Urbanisme »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

DÉSIGNE les membres à la commission municipale « Urbanisme » comme suit :

COMMISSION	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Urbanisme	Pascal HUE André PALANCADE Claude GODART Jean-Pierre GABARRO	Virginie SALITRA Sylvie GALLOCHER Jacob NALOUHOUNA Serge SAUSSIÉ



NOTICE EXPLICATIVE**OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ**

Dans le cadre de l'application du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 (portant application rétroactive au 1er janvier 2017) entérinant le dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR), l'ensemble des indices de la fonction publique sont modifiés. A titre d'exemple, pour les indemnités de fonction des élus (maires, adjoints au maire, conseillers municipaux délégués), l'indice brut maximal est passé de 1015 à 1022 au 1er janvier 2017. Or, ce même indice est amené à être modifié à nouveau à compter du 1er janvier 2018.

Pour justement éviter de délibérer à chaque modification d'indice, il est proposé au Conseil municipal de voter la même délibération n°2016/MAI/081 du 23 mai 2016, en indiquant à la place de « l'indice 1015 » la mention suivante : *l'indice brut terminal de la fonction publique*.

Il est rappelé que par cette délibération et antérieurement la délibération n°2015/MARS/020 du 16 mars 2015, le Conseil municipal a procédé à la diminution des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués en raison des contraintes budgétaires pesant sur la commune par la diminution des dotations.

Afin de ne pas faire impacter cette revalorisation indiciaire sur le budget 2017, il est proposé dans le même temps par ladite délibération une diminution des taux d'attribution pour conserver la même enveloppe budgétaire que l'année 2016.

Membres du conseil municipal	Plafond légal des indemnités à allouer		Enveloppe prévisionnelle proposée	
	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton
Maire	55	15 %	23.14	15 %
Adjoints au Maire (8)	22	15 %	11.47	15 %
Conseillers délégués (9)			11.461	

Monsieur le Maire précise que cette délibération ne modifie en rien les montants des indemnités adoptés précédemment et qu'ils restent assez modestes en comparaison d'autres collectivités locales.

N°2017/MARS/027	OBJET : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ
-----------------	--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-23,

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 fixant les nouveaux taux d'indemnité du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 entérinant le dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR),

VU la délibération du conseil municipal n° 2015/MARS/020 en date du 17 mars 2015 fixant les nouvelles indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués,

VU la délibération du conseil municipal n° 2016/MAI/081 en date du 23 mai 2016 confirmant les taux des indemnités des élus de la municipalité de Nangis,

CONSIDÉRANT l'application du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations » (PPCR) modifiant l'indice brut terminal de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DIT que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints au maire et des conseillers délégués se répartit ainsi qu'il suit :

- **le maire :**

- . 23.14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les adjoints au maire :**

- . 11.47 % de l'indice brut terminal de la fonction publique augmenté de la majoration de 15 % au titre des communes chefs-lieux de canton ;

- **les conseillers délégués :**

- . 11.461 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

ARTICLE 2 :

DIT que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et suivront les revalorisations en vigueur.

ARTICLE 4 :

DIT que les dépenses résultant de la présente délibération seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 5 :

VOTE la confirmation des taux des indemnités entre les élus de la municipalité de Nangis comme suit :

Membres du conseil municipal	Enveloppe allouée	
	Taux attribué en % de l'indice brut terminal de la fonction	Majoration au titre des communes chefs-lieux de canton

	publique	
Maire	23.14	15 %
Adjointes au Maire (8)	11.47	15 %
Conseillers délégués (9)	11.461	



Délibération n°2017/MARS/028

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DES MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Par un courrier en date du 19 janvier 2017, l'Union des Maires de Seine-et-Marne propose le renouvellement de l'adhésion de la commune de Nangis pour l'année 2017. Ce renouvellement d'adhésion s'opère depuis un certain nombre d'années au point qu'il ne nous est pas possible actuellement d'en déterminer la première année d'adhésion. Ainsi, dans un souci de bonne application de l'article L.2122-22 alinéa 24, voté par délibération n°2014/AVR/035 du 4 avril 2014, il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer par délibération son adhésion à l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Pour rappel, l'Union des Maires de Seine-et-Marne est une association des collectivités territoriales du Département œuvrant dans la défense des intérêts des territoires et assistant les élus locaux. Elle met notamment en place des réunions d'information sur des thèmes d'actualité touchant à la gestion quotidienne des communes, travaille à la modernisation de ses outils de communication afin d'améliorer sa réactivité et en participant de manière active aux différents schémas et chartes signés tout au long de l'année avec les acteurs de la vie départementale (État, Conseil départemental, CAF, Chambre d'Agriculture, Ensemble 77 ...) sans oublier la solidarité financière avec les communes victimes de sinistres.

Ces actions viennent s'ajouter aux missions traditionnelles de l'Union des Maires de Seine-et-Marne, à savoir la défense des intérêts moraux et matériels devant les tribunaux, l'accompagnement juridique grâce à un réseau d'experts ou la représentation dans les différentes instances départementales.

Enfin, par ce renouvellement, la commune de Nangis s'assure de sa qualité de membre de l'Association des Maires de France, association nationale à laquelle une partie de la cotisation est reversée et de sa participation aux Congrès des Maires et Présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0,25 € par habitant, taux arrêté tous les ans par l'Union des Maires de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une association d'élus trans-partisane puisqu'on y retrouve tous les différents courants politiques. Il indique dans le même temps que la commune est adhérente à deux associations de collectivités territoriales : l'Union des Maires de Seine-et-Marne (et de fait à l'Association des Maires de France) et l'Association des Petites Villes de France, cette dernière correspondant assez bien aux attentes d'une ville comme Nangis. A contrario, la municipalité a renoncé à l'adhésion pour l'Association des Maires d'Île-de-France, par soucis d'économie mais aussi parce qu'elle concerne surtout les agglomérations de grandes tailles.

Madame HEUZE-DEVIES demande pour quelle raison le nombre d'habitants retenu pour le calcul de la cotisation de l'Union des Maires de Seine-et-Marne n'est pas le même que celui de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne ?

Monsieur le Maire répond que cela dépend du mode de fonctionnement des associations mais aussi de l'année de référence pris pour le calcul.

Madame HEUZE-DEVIES demande si un premier bilan a pu être fait sur la campagne de recensement ?

Monsieur le Maire remercie Madame HEUZE-DEVIES de lui donner l'occasion de parler de ce sujet d'importance et adresse ses remerciements à l'ensemble des agents qui se sont mobilisés pour mener cette campagne : les agents recenseurs, le superviseur de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), les élus et les agents municipaux. Le recensement a pu ainsi être conduit d'excellente façon. Nous pensons que le nombre d'habitants recensés devrait avoisiner les 8700, confirmant ainsi la tendance à une augmentation régulière et modérée. L'accompagnement des agents recenseurs par les élus a notamment permis de faire le point sur les logements vacants sur la commune. Nous en avons comptabilisé 327, principalement dans le centre-ville ancien.

N°2017/MARS/028

OBJET :

RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'UNION DES
MAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion à l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour l'année 2017, en date du 19 janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à l'Union des Maires de Seine-et-Marne au regard des actions proposées : réunions d'information, formations, accompagnement juridique, défense des intérêts moraux des collectivités, mise en place d'une solidarité financière en cas de sinistres, ...

Considérant que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 0,25 € par habitant,

Considérant que la commune de Nangis compte au 1^{er} janvier 2017, selon les prévisions de l'INSEE, 8660 habitants,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

Décide du renouvellement de l'adhésion à l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 2 165 €.

ARTICLE 3 :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Par un courrier en date du 16 janvier 2017, l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de Seine-et-Marne propose le renouvellement de l'adhésion de la commune de Nangis pour l'année 2017. Ce renouvellement d'adhésion s'opère depuis 1990 sans qu'une délibération à ce sujet n'ait été prise. Ainsi, dans un souci de bonne application de l'article L.2122-22 alinéa 24, voté par délibération n°2014/AVR/035 du 4 avril 2014, il est proposé au Conseil municipal de réaffirmer par délibération son adhésion à l'ADIL de Seine-et-Marne.

Pour rappel, l'ADIL de Seine-et-Marne est une association qui s'est donnée pour mission l'information neutre et gratuite du public sur tous les problèmes liés à l'habitat : rapports locatifs, accession à la propriété, copropriété, amélioration de l'habitat, habitat indigne... Par exemple, depuis le début de cette année, l'ADIL est, en outre, devenue Point Information Rénovation Service (PRIS) pour toutes les personnes désireuses d'améliorer leur logement, notamment en matière d'économie d'énergie.

Le secteur public n'est pas en reste puisque l'ADIL est à même d'apporter également aux collectivités territoriales et à leurs services toutes les informations relatives au droit du logement et de l'habitat. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 0,118 € par habitant.

N°2017/MARS/029	<u>OBJET :</u> RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SEINE-ET-MARNE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant la demande de renouvellement d'adhésion de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne pour l'année 2017, en date du 16 janvier 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne au regard de son intérêt social et de l'information relative au droit du logement et de l'habitat,

Considérant que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 0,118 € par habitant,

Considérant que la commune de Nangis compte au 1^{er} janvier 2016, selon les prévisions de l'INSEE, 8549 habitants,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

Décide du renouvellement de l'adhésion à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

Dit que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 1 009 €.

ARTICLE 3 :

Dit que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement.



Délibération n°2017/MARS/030

Rapporteur : Didier MOREAU

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES »

« Images en bibliothèques » (association pour le cinéma en médiathèque) ne permet plus d'adhésion groupée via la médiathèque départementale. Cette décision fait suite à leur difficulté de financement et donc au besoin d'augmenter le nombre de leurs adhérents, à raison d'une adhésion annuelle de 60 €.

La médiathèque souhaite renouveler son partenariat afin de bénéficier du soutien de l'association, d'améliorer les pratiques professionnelles, tout en accédant à une expertise reconnue de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et gagner du temps au cours de la sélection des DVD et des projections du « Mois du film documentaire ».

Images en Bibliothèque intervient sur les différentes actions organisées par la médiathèque, notamment :

- Pour les projections dans le cadre du « Mois du film documentaire », Images en Bibliothèque organise des journées d'études en partenariat avec le département de l'audiovisuel de la Bibliothèque Nationale de France (BnF). Elles encouragent à la réflexion sur l'évolution des pratiques et du métier et proposent des rencontres avec les intervenants ainsi que des échanges entre bibliothécaires.
- Pour les copies de visionnement afin d'élaborer les programmations par les adhérents qui ont la possibilité de participer aux tournées nationales des réalisateurs et peuvent bénéficier d'aides financières pour faire venir des auteurs.
- Pour le soutien logistique, fourniture d'affiches, de programmes et de flyers.
- Pour l'accès réservé aux adhérents, aux ressources en lignes dont des dossiers thématiques, des rencontres professionnelles, des avis et critiques de bibliothécaires sur les films, la veille sur l'édition DVD, etc...
- Pour l'envoi de publications : catalogue des films soutenus, études de réseau, etc...
- Pour l'inscription à la liste de discussion (réservée aux adhérents), qui permet d'être en correspondance avec des professionnels de l'image, et d'autres bibliothécaires pour des partages d'expérience.

- Pour l'accès à des journées de formation professionnelle (réduction pour les adhérents) telles que « Droits et usages des films en médiathèque » ou court métrage en médiathèque ou valorisation de films d'animations en médiathèque ; valorisation, médiation du fonds ; etc...

Monsieur MOREAU ajoute que des réalisateurs de films participent régulièrement aux débats des séances organisées rassemblant entre 100 et 150 personnes.

Monsieur le Maire profite de ce sujet pour informer l'assemblée du recrutement de la nouvelle directrice de la médiathèque « Claude PASQUIER », Madame FRANÇOIS Marine suite à la mutation de son prédécesseur. Elle exerce actuellement un poste de directrice de plusieurs bibliothèques intercommunales dans la Nièvre, mais réside en Seine-et-Marne et connaît bien la médiathèque « Claude PASQUIER ».

De même, il informe que suite à la demande du chef de la police municipale d'être déchargé de ses fonctions, la commune a procédé au recrutement d'un nouveau chef en la personne de Monsieur VASSEUR Thierry, qui a pu prendre ses fonctions rapidement puisqu'il était en disponibilité pour être formateur CNFPT.

N°2017/MARS/030	<u>OBJET :</u> ADHESION A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT la cessation d'adhésion groupée auprès de l'association « Images en bibliothèques », via la médiathèque départementale en raison des difficultés de financement des actions proposées,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à l'association « Images en bibliothèques » afin de bénéficier du soutien de l'association, d'améliorer les pratiques professionnelles, tout en accédant à une expertise reconnue de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et gagner du temps au cours de la sélection des DVD et des projections du « Mois du film documentaire ».

CONSIDÉRANT que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 60 €,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion à l'association « Images en bibliothèques » pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 60 €.

ARTICLE 3 :

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement.



NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE EQUIPE DE FOOTBALL POUR LA PARTICIPATION AU TOURNOI ORGANISE PAR LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE)

Comme indiqué dans la délibération n°2017/JAN/022 du 23 janvier 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale avec la commune de Seelow en Allemagne, un premier séjour est prévu du 28 avril 2017 au 1er mai 2017. Il répond à l'invitation de la collectivité allemande à participer à un tournoi de football local, tout en s'inscrivant dans la reprise des relations depuis la signature du partenariat au mois d'août 2016.

La ville de Nangis constituera une équipe spécialement composée à cet effet de 11 joueurs et de 3 remplaçants. A ces membres s'ajoutent 4 accompagnants dont l'un d'eux officiera en tant qu'interprète durant ce séjour, et un élu municipal en la personne de Monsieur André PALANCADE, adjoint au maire en charge des installations sportives.

Selon le devis qui a été demandé auprès de la société Air France / KLM Delta, le montant du déplacement aller-retour à Seelow pour l'équipe de football et de ses accompagnants s'élève à 4698,62 € TTC. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette prise en charge immédiate des frais de déplacements de l'équipe pour participer au tournoi local de football de Seelow.

Monsieur PALANCADE ajoute que dans le cadre de ce tournoi, deux autres villes européennes partenaires sont également invitées.

Monsieur le Maire précise que tous les frais sur place (déplacements, hébergements, repas) seront pris en charge par la commune de Seelow. Une ligne budgétaire spécifique à ce partenariat apparaîtra dans le budget communal, pour une meilleure visibilité des frais engagés.

Monsieur GABARROU demande si une régie financière sera créée pour cette occasion en cas de « faux frais » (tels que les frais médicaux en cas d'accidents par exemple) ?

Monsieur le Maire répond que cette question sera étudiée mais que nous nous assurerons déjà que chaque participant dispose d'une carte d'assurance sociale européenne, délivrée assez rapidement.

N°2017/MARS/031	<u>OBJET :</u> PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UNE EQUIPE DE FOOTBALL POUR LA PARTICIPATION AU TOURNOI ORGANISE PAR LA COMMUNE DE SEELow (ALLEMAGNE)
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la délibération n°2017/JAN/022 du 23 janvier 2017 relative à la prise en charge des frais de déplacement d'une délégation municipale à la commune de Seelow (Allemagne) ;

CONSIDÉRANT la coopération établie avec la commune de Seelow (Allemagne) depuis le 5 septembre 1998 et renouvelée le 27 août 2016,

CONSIDÉRANT l'invitation de la commune de Seelow pour participer à un tournoi de football local du 28 avril au 1er mai.

CONSIDÉRANT la participation d'une équipe de football nangissienne composée de 11 joueurs, 3 remplaçants et 4 accompagnants,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

AUTORISE la prise en charge des frais de déplacements d'une équipe de football composée de 11 joueurs, 3 remplaçants et 4 accompagnants dans la limite d'une enveloppe budgétaire de 5 000 €.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette prise en charge.

ARTICLE 3 :

DIT que les dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement.



Délibération n°2017/MARS/032

Rapporteur : Michel VEUX

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRÉSENCE SUPPLÉMENTAIRE DES MÉDIATEURS DE RUE

Afin de répondre, d'une part, à la problématique des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles accentuant « le sentiment d'insécurité », et d'autre part de renforcer les actions du service de la Vie locale, notamment celles inhérentes au « mieux vivre ensemble », la ville de Nangis a obtenu une subvention de 10 000 € auprès du Fond interministériel de prévention de la délinquance au titre de l'année 2016.

Cette subvention a permis de garantir, une présence quotidienne et exclusive des médiateurs durant deux heures, dans les halls d'immeubles de manière à prévenir d'éventuels troubles.

Cette action s'est inscrite de façon complémentaire à la présence quotidienne des médiateurs qui sont joignables par les riverains, l'élu d'astreinte et la gendarmerie et fait l'objet d'une fiche action validée par Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) dont l'objectif est la lutte contre les troubles à la tranquillité publique dans les ensembles d'habitats collectifs.

Afin de développer cette action et de permettre sa pérennité en 2017, un dossier de renouvellement sera déposé auprès du même fonds. Elle permettra de renforcer et de favoriser la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles ainsi qu'à la sortie des établissements scolaires de la commune (collège, lycée et CFA).

Le montant de ce projet s'élève à 73 783 € TTC correspondant à la rémunération des médiateurs (charges sociales comprises) sur ce temps de présence supplémentaire. En tenant compte que certains agents ont été recrutés en emploi aidé, donnant lieu au remboursement d'une partie de leur rémunération, le taux de subvention espéré s'élève à 20,30 %, soit 15 000 €.

N°2017/MARS/032	OBJET : RENOUVELLEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (F.I.P.D.) POUR LA MISE EN PLACE DE TEMPS DE PRESENCE SUPPLEMENTAIRE DES MEDIATEURS DE RUE
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU Décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu la délibération n° 2015/DEC/181 en date du 14 décembre 2015 relative à une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention et de la Délinquance,

VU l'appel à projets pour l'année 2017 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne par courrier du 30 décembre 2016 dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance selon les priorités établies,

CONSIDÉRANT la problématique persistante des troubles de voisinages susceptibles d'être créés par les attroupements dans les halls d'immeubles et à la sortie des établissements scolaires,

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances propose une aide financière sur ces projets via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour renforcer la présence des médiateurs dans les parties communes des immeubles et à la sortie des établissements scolaires de la ville.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 73 783 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 15 000,00 € TTC (20,30 %)
- Commune de Nangis : 58 783 € TTC (79,70 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.



Délibération n°2017/MARS/033

Rapporteur : Michel VEUX

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ERGONOMIQUES

Par délibération n°2015/NOV/135 du 9 novembre 2015, le Conseil municipal a sollicité une aide financière du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour l'acquisition de gilets-pare-balles dans le cadre de la réorganisation du service. Cette aide de 50 % du montant HT a permis de doter à chaque agent de terrain d'un gilet pare-balle auprès de notre fournisseur habituel.

La moitié de l'équipe de la police étant composé d'agents féminins, celles-ci ont fait remonter des douleurs persistantes par l'utilisation régulière de ces gilets qui comprime leur poitrine. Notre fournisseur ne disposant que d'un modèle standard de gilet pare-balles, nous nous sommes orientés vers d'autres prestataires qui proposent des gilets spécifiques, dit « ergonomiques ».

Afin de permettre l'acquisition de 2 gilets pare-balles ergonomiques, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le FIPD de l'année 2017 à hauteur de 50 % du montant global HT. Le coût unitaire d'un gilet s'élève à 590 € HT (soit 707,94 € TTC), ce qui représente un total de 1 180 € HT (soit 1415,88 € TTC).

Enfin, il est précisé que les gilets-pare-balles existants seront réutilisés puisqu'ils pourront servir à l'équipement du nouveau chef de la police municipale et remplacer le gilet pare-balle existant d'un agent qui voit sa durée de validité prendre fin prochainement.

N°2017/MARS/033	<u>OBJET :</u> DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (F.I.P.D.) POUR L'ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES ERGONOMIQUES
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU Décret n°2007-1048 du 26 juin 2007 pris pour l'application de l'article 5 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et relatif au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance.

Vu la délibération n° 2015/DEC/181 en date du 14 décembre 2015 relative à une demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention et de la Délinquance,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir deux gilets pare-balles ergonomiques pour les besoin du service de la police municipale de Nangis,

CONSIDÉRANT que l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances propose une aide financière sur ces projets via le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

SOLLICITE l'aide financière de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour l'acquisition de deux gilets pare-balles ergonomiques pour les besoins du service de la police municipale de Nangis,

ARTICLE 2 :

APPROUVE le projet décrit à l'article 1er.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le descriptif de cette opération qui s'élève à 1 180 € HT, soit 1 415,88 € TTC.

ARTICLE 4 :

DIT que le plan de financement s'établit comme suit :

- État : 590 € HT (50 %)
- Commune de Nangis : 590 € HT (50 %).

ARTICLE 5 :

DIT que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2017.



Délibération n°2017/MARS/034

Rapporteur : Simone JEROME

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX

La commune de Nangis dispose dans son patrimoine de logements qu'elle gère en qualité de bailleur. Bien que ces logements puissent fournir des solutions durables à des personnes en situation précaire, ils répondent également à des besoins bien précis tels que le logement de fonctionnaires d'État (enseignants, gendarmes, ...), des personnes vulnérables justifiant un relogement d'urgence, ou encore plus récemment l'accueil des migrants sur la commune.

Étant donné que le montant des loyers n'a pas été révisé depuis la délibération du 8 juillet 2013, il est proposé une réactualisation sur la base de la variation de l'indice de référence des loyers depuis les trois dernières années comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Variation IRL	Type F1	Type F3	F3+ de 90m2	Pavillon F4	Type 4
Loyers de base	277.00	422.00	700.00	553.00	513.00
2014 : 1.20%	280.32	427.06	708.40	559.64	519.16
2015 : 0.57%	281.91	429.49	712.43	562.83	522.12
2016 : 0.08%	282.13	429.83	718.13	563.28	522.53

Sur la base des éléments énoncés, il est proposé au Conseil municipal de voter la réévaluation des tarifs communaux par typologie de logement comme suit :

Logement de type F3	429.83 € hors charges
Logement de type F3 de plus de 90m2	718.13 € hors charges
Logement de type F4	522.53 € hors charges
Pavillon de type F4	563.28 € hors charges
Logement d'urgence de type F1	282.13 € hors charges

Par ailleurs, face à l'augmentation des situations de relogement d'urgence, il est proposé au Conseil municipal d'encadrer par cette même délibération, les conditions d'attribution répondant aux critères de l'article 40 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, permettant l'octroi d'un bail provisoire.

Il est précisé que tout logement communal, dès lors qu'il est disponible, peut faire l'objet d'un relogement d'urgence de personnes en situation précaire. C'est la raison pour laquelle seront déterminées les personnes qui seront considérées en situation précaire, à savoir :

- les personnes se retrouvant à la rue ;
- les personnes étant victimes de violences ;
- les personnes ayant à charge au moins un enfant en situation de danger, ... ;

Enfin, pour pallier le manque de ressources de ces personnes vulnérables, un dégrèvement de 15% du prix du loyer hors charge sera appliqué selon la typologie des logements susmentionnés.

N°2017/MARS/034	OBJET : REACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la délibération n° 2012/NOV/128 du 28 novembre 2012 relative aux tarifs des logements communaux pour l'année 2013,

VU la délibération n° 2013/JUIL/128 du 8 juillet 2013 relative à la définition de tarifs complémentaires de location des logements communaux,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE que le montant mensuel des loyers des logements communaux venant à être mis à la location à une date ultérieure à la présente délibération, sera fixé comme suit :

Logement de type F3	429.83 € hors charges
Logement de type F3 de plus de 90m2	718.13 € hors charges
Logement de type F4	522.53 € hors charges

Pavillon de type F4
Logement de type F1

563.28 € hors charges
282.13 € hors charges

ARTICLE 2 :

DIT que ces logements peuvent faire l'objet d'une attribution d'urgence par la signature d'un bail provisoire, auquel sera appliqué un dégrèvement de 15 % sur le montant mensuel des loyers hors charge prévu à l'article 1.

ARTICLE 3 :

DÉCIDE que les personnes pouvant bénéficier d'une attribution d'urgence d'un logement communal sont les suivantes :

- les personnes se retrouvant à la rue sans autre possibilité d'hébergement ;
- les personnes victimes de violences ;
- les personnes ayant à charge un enfant en situation de danger, ...

ARTICLE 4 :

DIT que ces recettes seront inscrites au budget en section de fonctionnement.



Délibération n°2017/MARS/035

Rapporteur : Michel BILLOUT

NOTICE EXPLICATIVE

OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CAMIONS DE RESTAURATION RAPIDE

La commune de Nangis a reçu 2 demandes concernant l'installation de camions de restauration rapide (camions à pizzas...). Dans la mesure où ces camions occupent le domaine public, leur activité est soumise à une autorisation de Monsieur le maire, dans le cadre de son pouvoir de police.

La présente délibération vise à fixer le tarif d'occupation du domaine public par ces camions de restauration rapide.

Le tarif qui est proposé se base sur le tarif du marché forain pratiqué pour les commerçants volants hors de la halle.

En 2017, ce tarif est de 1,65 € par mètre linéaire de longueur d'étal arrondi à 1,66 € pour simplifier les calculs.

Dans le cas des camions de restauration rapide, il est impossible de parler de longueur d'étal. Il faut donc raisonner en m² occupé.

En considérant qu'un camion mesure 2m de large, le prix au m² proposé est de 0,83 € par m² (1,66 € divisé par 2) par jour d'occupation.

Monsieur SAUSSIÉ demande pourquoi ne pas laisser le tarif à 1,66 € puisqu'il y aura forcément des camions ?

Monsieur le Maire répond que tous les camions ne font pas 2 mètres de large. Le problème qui se pose ici est de pouvoir mettre en place un tarif adapté puisque jusqu'à maintenant, nous appliquions le tarif d'occupation du domaine public pour les travaux, ce qui rendait impossible l'installation de ces commerces, surtout dans la Zone Industrielle, alors qu'il y a un besoin.

Monsieur SAUSSIER précise que le « mètre-linéaire » n'est pas une mesure légale, on doit parler de « m² ».

N°2017/MARS/035	OBJET : TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CAMIONS DE RESTAURATION RAPIDE
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer un tarif pour l'occupation du domaine public par les camions de restauration rapide,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

DÉCIDE que le tarif pour l'occupation du domaine public par un camion de restauration rapide est de 0,83 € par m² et par jour occupé.

ARTICLE 2 :

DIT que les recettes seront inscrites au budget , section de fonctionnement.



Délibération n°2017/MARS/036 – 037 – 038 - 039

Rapporteur : Michel BILLOUT / Sylvie GALLOCHER

NOTICE EXPLICATIVE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – BUDGETS VILLE ET BUDGETS ANNEXES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT ET SAINT-ANTOINE

L'article 107 de la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1, l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L 5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L 4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L 5217-10-4).

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'État dans le département, et être publié.

Pour les communes, il doit être également transmis au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2017.

Le débat a désormais un caractère décisionnel. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.



N°2017/MARS/036	<u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
------------------------	--

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et du rapport ci-annexé pour le budget principal de la ville.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le débat d'orientation budgétaire est une étape réglementaire obligatoire du cycle budgétaire, qui doit se tenir dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif 2017.

L'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au président de l'exécutif d'une collectivité locale de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L 2312-1) et leurs établissements publics (alinéas 1 et 2 de l'article L 5211-36), les départements (alinéa 1 de l'article L 3312-1), les régions (alinéa 1 de l'article L 4312-1) et les métropoles (alinéa 1 de l'article L 5217-10-4).

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les principaux éléments de conjoncture dans lesquels s'inscrit le projet de budget,
- les éléments de la loi de finances 2017 et ses impacts pour le budget de la ville,
- la situation financière,
- les grandes orientations budgétaires de la collectivité, pour l'année,
- les perspectives.

Éléments de conjoncture économique nationale et internationale

Source INSEE, note de conjoncture de décembre 2016

- **Le contexte économique national et international :
la croissance à l'épreuve des incertitudes**

Les économies émergentes n'ont pas encore franchement redémarré. Les importations des pays émergents ont quasiment stagné au troisième trimestre 2016 (+0,1%), après avoir plongé au premier trimestre (-1,9%) et timidement rebondi au deuxième trimestre (+1,3%).

L'économie américaine a repris des couleurs. Les importations américaines, notamment, ont accéléré après quatre trimestres de quasi-stagnation. Au total, le commerce mondial a de nouveau progressé modérément à l'été (+0,3 % après 0,7 % au deuxième trimestre et -0,5 % au premier).

La croissance est restée modérée dans la zone euro. L'activité a ralenti en Espagne (+0,7 % après +0,8%) et en Allemagne (+0,2 % après +0,4%) mais elle a accéléré en Italie (+0,3 % après +0,1%). Les économies émergentes sortiraient progressivement de leur torpeur. Au total, l'activité et les importations des économies émergentes retrouveraient progressivement du tonus d'ici mi-2017.

Dans les économies dites avancées, l'activité résiste aux incertitudes politiques et au regain d'inflation.

D'ici mi-2017, les effets de la baisse passée du cours du pétrole sur les prix de l'énergie se dissipant, l'inflation continuerait de s'élever dans la plupart des pays avancés, ce qui éroderait la dynamique du pouvoir d'achat des ménages.

Néanmoins, l'activité ralentirait à peine aux États-Unis (+0,6 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,5 % par trimestre au premier semestre 2017) : la consommation freinerait un peu mais l'investissement reprendrait de l'élan, le secteur pétrolier cessant d'obérer la croissance.

En revanche, au Royaume-Uni, l'inflation s'élèverait nettement avec la forte dépréciation de la livre consécutive au vote pro-Brexit et la consommation finirait par ralentir. En outre, l'investissement des entreprises s'infléchirait, pénalisé par leur attentisme avant que les modalités du Brexit se précisent, et l'activité ralentirait nettement.

Le commerce mondial accélérerait enfin début 2017, sans retrouver le rythme de croissance d'avant 2009. D'ici mi-2017, les moteurs américain et émergents redémarreraient un peu et le commerce mondial progresserait de 0,8 % par

trimestre, soit nettement moins vite qu'entre 2000 et 2007 (+1,5 % par trimestre).

- **La Zone euro**

Dans la zone euro, le pouvoir d'achat ralentirait légèrement mais la consommation accélérerait un peu. L'inflation totale augmenterait mais resterait contenue, autour de +1,2 % par an. Les salaires augmenteraient légèrement dans son sillage. L'emploi ne faiblirait pas, si bien qu'au total le pouvoir d'achat progresserait sur un rythme annuel d'environ +1,5 % d'ici mi-2017 contre +2,0 % en moyenne en 2016.

L'investissement en construction progresse à présent dans tous les pays de la zone euro. Après avoir marqué le pas à l'été, l'investissement en équipement rebondirait d'ici mi-2017 (+1,0 % en moyenne par trimestre) : les perspectives d'activité des chefs d'entreprise sont bien orientées, les taux d'utilisation des capacités de production sont fin 2016 au plus haut depuis huit ans et les conditions de financement, autant internes qu'externes, restent favorables comme l'atteste l'expansion du crédit aux entreprises (+1,7 % en octobre sur un an, une croissance inédite depuis 2011).

Les dépenses en construction, elles, continueraient de croître solidement (+1,6 % en moyenne par trimestre) comme le suggère la hausse récente des permis de construire. Ce mouvement serait commun à tous les grands pays de la zone : les dépenses de construction renoueraient avec la croissance de 2016 en Italie et en France, après plusieurs années de recul, et elles resteraient dynamiques en Allemagne et en Espagne.

- **La France**

Les exportations françaises augmenteraient nettement au premier semestre 2017.

Les exportations françaises ont peu accéléré à l'été (+0,5%) après un premier semestre 2016 décevant (-0,5 % au premier trimestre puis +0,1 % au deuxième trimestre).

Au quatrième trimestre, la progression des exportations resterait modérée (+0,3%) : les exportations agricoles, après s'être effondrées à l'été (-17,5%) en conséquence des mauvaises récoltes, diminueraient de nouveau (-2,0%) et l'arrêt pour maintenance de plusieurs réacteurs nucléaires provoquerait une forte baisse des exportations d'électricité.

Au premier semestre 2017, les exportations totales accéléreraient nettement (+1,1%) alors que la baisse passée de l'euro ne jouerait quasiment plus. D'une part, la demande adressée aux exportateurs français serait relativement forte, notamment celle en provenance d'Allemagne et d'Espagne. D'autre part, elles seraient soutenues par la livraison de plusieurs grands contrats navals et aéronautiques.

L'économie française accélérerait un peu. Depuis un an, le climat des affaires en France est presque stable, un peu au-dessus de sa moyenne de longue période.

Dans l'industrie manufacturière, la majorité des chefs d'entreprise signalent une hausse de leur production passée et restent optimistes sur leurs perspectives d'activité ; ainsi, la production manufacturière progresserait de nouveau modérément d'ici mi-2017.

En 2016, la production agricole s'est nettement repliée : les récoltes céréalières et viticoles ont été fortement pénalisées par les conditions météorologiques exceptionnellement mauvaises.

D'ici mi-2017, en supposant un retour des conditions climatiques à la normale, la production agricole retrouverait un niveau proche de sa moyenne, contribuant à l'accélération d'ensemble.

Après deux années de fort recul en 2014 et 2015, l'activité est repartie dans la construction en 2016 : les dépenses de travaux publics se sont relevées et la construction de logements neufs s'est améliorée progressivement, répercutant avec délai le net redressement des ventes de logements neufs.

D'ici mi-2017, l'activité de la branche resterait solide.

Au total, le PIB a augmenté fin 2016 (+0,4%) et ne faiblirait quasiment pas au premier semestre 2017 (+0,3 % au premier trimestre puis +0,4 % au deuxième).

L'emploi salarié marchand a progressé au troisième trimestre 2016 (+51 000 après 29 000 au deuxième trimestre), porté notamment par l'emploi intérimaire. Dans les enquêtes de conjoncture, les perspectives en termes d'effectifs restent élevées, même si elles se tassent un peu dans l'intérim, et l'emploi salarié marchand retrouverait son rythme du premier semestre d'ici mi-2017 (en moyenne +30 000 par trimestre). L'effet d'enrichissement de la croissance en emplois apporté par le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE), le Pacte de responsabilité et de solidarité (PRS) et la prime à l'embauche dans les PME faiblirait un peu mais ces trois dispositifs contribueraient à créer ou sauvegarder 40 000 emplois au premier semestre 2017, ce qui reste modéré au regard du coût de ces dispositifs pour la collectivité. Le CICE, à lui seul, a déjà coûté 27 milliards d'euros à l'État au 31 juillet 2016.

Dans les branches non marchandes, l'emploi augmenterait de nouveau modérément au premier semestre 2017 (+8 000, comme au second semestre 2016), essentiellement grâce à sa composante privée : le nombre de bénéficiaires de contrats aidés se stabiliserait quasiment, celui de fonctionnaires baisserait de nouveau légèrement, notamment dans les collectivités locales. Par ailleurs, l'emploi des non-salariés et celui des salariés agricoles serait quasi stable (+2 000 sur le semestre en cumulé) si bien que l'emploi total progresserait de 70 000 postes au premier semestre 2017 après une augmentation de 88 000 au second semestre 2016.

Avec ce relatif dynamisme de l'emploi, le taux de chômage a légèrement baissé entre le premier et le troisième trimestre (-0,2 point à 10,0%). Au cours des trimestres suivants, la hausse attendue de l'emploi serait légèrement supérieure à celle de la population active, et le nombre de chômeurs diminuerait à nouveau

progressivement. Le taux de chômage s'élèverait à 9,8 % mi-2017 (9,5 % en France métropolitaine).

En 2016, le pouvoir d'achat du revenu des ménages progresserait de nouveau, à +1,8 % en moyenne annuelle après +1,6 % en 2015, grâce à l'accélération de l'emploi marchand et à la stabilité des prix. D'ici mi-2017, les revenus nominaux ralentiraient un peu, tandis que le regain d'inflation éroderait le pouvoir d'achat : son acquis de croissance pour 2017 s'établirait à +0,6 % à mi-année, contre +1,5 % un an plus tôt.

Après avoir fortement progressé fin 2015 et début 2016, l'investissement des entreprises s'est replié au cours des deux derniers trimestres. Cependant, les conditions restent favorables : les perspectives de demandes interne et externe sont dégagées, les taux de marge et d'autofinancement se sont rétablis grâce au CICE, au PRS et à la baisse du cours du pétrole et les coûts d'emprunt restent très bas. De plus, la mesure de sur-amortissement a été prolongée jusqu'en avril 2017. Dans les enquêtes de conjoncture, les intentions d'investir restent relativement élevées, tant dans l'industrie que dans les services. Ainsi, la baisse récente de l'investissement des entreprises ne serait qu'un contrecoup de la forte progression enregistrée fin 2015 et début 2016. L'investissement retrouverait un peu de tonus d'ici mi-2017 : +0,5 % au quatrième trimestre 2016 puis +0,8 % au premier trimestre 2017 et +0,5 % au deuxième trimestre.

L'investissement des ménages progresse régulièrement depuis un an, au rythme de +0,4 % en moyenne par trimestre. La récente hausse des permis de construire suggère que cette tendance se poursuivrait et s'amplifierait même un peu d'ici mi-2017 avec une croissance de l'ordre de +0,6 % par trimestre.

**LA LOI DES FINANCES POUR 2017
et LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016
PRINCIPALES DISPOSITIONS POUR LE BLOC COMMUNAL**

Source note du 25 janvier 2017 site de l'Association des Maires de France (AMF)

- **L'abrogation du dispositif de réforme de la DGF** – Article 138 de la LF 2017

La loi de finances pour 2017 abroge l'article 150 de la loi de finances (LF) pour 2016, qui définissait la réforme d'ensemble de la DGF et fixait son entrée en vigueur en 2017.

Cette mesure d'abrogation traduit dans la loi les annonces du Président de la République exprimées lors du congrès de l'AMF en juin 2016 ; celui-ci avait en effet annoncé que la réforme de la DGF était reportée au-delà de 2017 et qu'elle serait inscrite dans un texte de loi spécifique et non dans une loi de finances.

Ainsi, en l'absence de réforme d'ensemble, l'architecture générale de la DGF reste inchangée en 2017. Toutefois, le législateur a voté plusieurs mesures concernant la DGF : outre les dispositions nécessaires à la répartition annuelle de la DGF, prévues chaque année en loi de finances (notamment le volume de hausse de la péréquation, et depuis 2014, le montant de la baisse de DGF au titre de la participation des collectivités au redressement du déficit public), la LF 2017 comporte la réforme de la DSU mais également des aménagements plus techniques.

- **La contribution des collectivités locales au redressement des finances publiques (CRFP) pour 2017** – Article 138 de la LF 2017

Montant de la contribution :

Le Parlement a voté l'allègement de moitié de l'effort demandé au bloc communal, tel qu'annoncé par le Président de la République lors du congrès de l'AMF en juin 2016.

La contribution du bloc communal s'établit à 1,035 Md€ en 2017 (au lieu de 2,071 Md€), dont 725 M€ pour les communes et 310 M€ pour les EPCI.

Pour mémoire, le montant total de l'effort demandé aux collectivités depuis 2014 s'établit ainsi :

	2014	2015	2016	2017
Bloc communal	840 M€	2 071 M€	2 071 M€	1 035 M€
Départements	476 M€	1 148 M€	1 148 M€	1 148 M€
Régions	184 M€	451 M€	451 M€	451 M€
Total	1 500 M€	3 670 M€	3 670 M€	2 634 M€

Soit , en cumulé, 30 milliards 654 millions d'euros en 4 ans.

Évolution du montant de DGF (toutes catégories de collectivités) voté en loi de finances initiale :

	Montant total DGF (en LFI)	Évolution par rapport à l'année précédente
2013	41,5 Md€	+0,3 %
2014	40,1 Md€	-3,3 %
2015	36,6 Md€	-8,7 %
2016	33,2 Md€	-9,2 %
2017	30,8 Md€	-7,1 %

➤ **Modalités d'application des contributions individuelles**

La loi ne modifié pas les modalités d'application des contributions individuelles qui restent donc identiques à celles appliquées en 2016.

S'agissant du montant : comme les années précédentes, la contribution 2017 sera calculée, pour chaque commune et EPCI, proportionnellement aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) du budget principal.

NB : L'assiette de calcul des CRFP reste donc limitée aux recettes des seuls budgets principaux, sans élargissement aux recettes des budgets annexes.

Estimation des contributions 2017 :

Pour mémoire, en 2016, les taux de prélèvement appliqués aux RRF se sont élevés à -1,87 % pour les communes et -2,48 % pour les EPCI.

Les taux applicables pour les CRFP 2017 ne seront connus qu'au printemps 2017 ; à ce stade, compte-tenu de l'allègement de moitié de l'effort global et du maintien des règles de calcul, on peut estimer que ces taux seront approximativement de -0,94 % pour les communes et de -1,24 % pour les EPCI.

On peut également considérer que la contribution individuelle due par les communes et les EPCI en 2017 (pour les EPCI non concernés par un changement de périmètre) devrait correspondre à environ la moitié de la contribution supportée en 2016.

NB : ces estimations sont faites sur la base des contributions 2016 et donc des recettes 2014. Il s'agit donc d'estimations faites à niveau de RRF constantes, qui ne prennent pas en compte l'évolution des recettes entre 2014 et 2015.

➤ **Écrêtement de la dotation forfaitaire des communes : la modification du plafond – Article 138 de la LF 2017**

Rappel :

Chaque année, un écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire des communes dépassant un certain niveau de potentiel fiscal, dans l'objectif de financer une partie des besoins internes à la DGF du bloc communal (besoins résultant de la hausse de la DSU et de la DSR, de la progression de la population, des évolutions de la carte intercommunale et de la création de communes nouvelles).

Pour les communes qui y sont soumises, le montant de l'écrêtement tient compte du niveau de potentiel fiscal mais ne peut dépasser le plafond défini par la loi. Jusqu'en 2016, le plafond était fixé à 3 % de la dotation forfaitaire perçue l'année précédente.

Difficultés identifiées :

Les baisses successives de dotation forfaitaire appliquées depuis 2014, entraînent mécaniquement la diminution du plafond de l'écrêtement. Les communes qui étaient déjà au plafond les années précédentes (qui sont des communes ayant un niveau élevé de potentiel fiscal) bénéficient par conséquent d'une diminution de leur écrêtement.

Par ailleurs, les communes dont la dotation forfaitaire a été entièrement absorbée par les contributions successives (communes en « DGF négative ») ne sont pas soumises à l'écrêtement et ne participent pas au financement de la péréquation. Ces communes, dont le nombre augmente d'année en année (168 en 2016) disposent en général d'un niveau élevé de ressources.

Or, l'allègement de l'écrêtement, pour les communes dont le plafond diminue, et l'absence d'écrêtement pour celles en DGF négative, se reportent sur les autres

communes, qui voient leur écrêtement augmenter (voire atteindre à leur tour le plafond) alors même qu'elles sont moins favorisées en terme de niveau de ressources.

Ainsi, en 2016, la répartition de l'écrêtement a été bouleversée, avec une forte augmentation du nombre de communes ayant atteint le plafond :

- en 2015, sur 17 198 communes écrêtées, 6 371 communes étaient au plafond, soit 37 % des communes écrêtées,
- en 2016, sur 17 702 communes écrêtées, 10 467 communes atteignent le plafond, soit 60 % des communes écrêtées (pour le même volume total d'écrêtement).

L'écrêtement, avec un plafonnement assis sur un montant en baisse, aboutit donc à des effets contre-péréquateurs. Si le dispositif n'est pas modifié, ce phénomène s'aggraverait avec les nouvelles contributions à venir.

Selon les simulations réalisées par la DGCL pour 2017, sur la base d'un écrêtement de même montant qu'en 2016, et avec un plafonnement restant fixé à 3 %, 19 000 communes seraient écrêtées, et le nombre de communes plafonnées dépasserait 15 500 (soit plus de 80 % des communes écrêtées). Autrement dit, alors que l'écrêtement se voulait à l'origine péréqué, il serait dans les faits, pour la très grande majorité des communes, égal à 3 % de la dotation forfaitaire et ne serait plus modulé en fonction du niveau de potentiel fiscal.

Dispositif adopté en loi de finances 2017 : un plafond fixé à 1 % des RRF

Le texte initial du PLF prévoyait de relever le plafond de l'écrêtement à 4 % de la dotation forfaitaire. Avec un plafond à 4 %, le nombre de communes plafonnées serait ramené à environ 10 000, soit la moitié des communes écrêtées.

Toutefois, le Parlement a estimé que le relèvement à 4 % du plafond reste insuffisant pour corriger le dispositif de manière satisfaisante et qu'il ne permet pas de résoudre les difficultés pour l'avenir, puisque le mécanisme continuerait d'être plafonné sur une assiette « la dotation forfaitaire » en baisse.

Par conséquent, il a adopté un autre dispositif, consistant à plafonner l'écrêtement non plus en fonction de la dotation forfaitaire mais en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) des communes, et fixant le plafond à 1 % des RRF de la commune (l'assiette des recettes étant la même que celle utilisée pour le calcul des contributions au redressement des finances publiques).

Éléments chiffrés

Avec ce changement d'assiette du plafonnement, le nombre de communes plafonnées serait ramené à environ 5 700 communes (estimation de la commission des finances du Sénat, sur la base d'un montant d'écrêtement en 2017 similaire à celui de 2016).

NB : le dispositif adopté ne modifie ni le mode de calcul de l'écrêtement ni son champ d'application. Par conséquent, restent exonérées d'écrêtement, notamment :

- les communes situées sous le seuil de potentiel fiscal,
- les communes à DGF négative.

➤ **La réforme de la Dotation de solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU) en 2017** – Article 138 de la LF 2017

Le resserrement de la DSU sur un nombre plus réduit de communes :

La proportion de communes éligibles, parmi celles de 10 000 habitants et plus, est ramenée aux deux tiers, au lieu de trois quarts jusqu'en 2016 (on passerait de 751 communes éligibles à 668 communes selon les chiffres 2016).

S'agissant des communes de 5 000 à 9 999 habitants, la proportion de communes éligibles reste inchangée (elle est maintenue à un dixième, soit 121 communes éligibles en 2016).

Introduction d'un plafond en matière de potentiel financier :

Une nouvelle règle d'exclusion est introduite, prévoyant inéligibilité à la DSU pour les communes à très haut niveau de potentiel financier : ainsi, ne peuvent être éligibles les communes dont le potentiel financier par habitant dépasse deux fois et demi la moyenne constatée pour leur groupe démographique (communes de 10 000 habitants et plus d'une part et communes de 5 000 à 9 999 habitants d'autre part).

Garantie de sortie spécifique en 2017 :

Pour accompagner ce resserrement, **une garantie dégressive sur trois ans** est mise en place pour les communes perdant l'éligibilité à la DSU en 2017 : ces communes percevront une garantie de sortie égale à 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016.

Les montants dégagés au fur et à mesure de l'extinction des garanties de sortie viendront augmenter progressivement l'enveloppe de la DSU.

La modification de la répartition de la hausse annuelle de la DSU :

Jusqu'en 2016, la progression annuelle de la DSU était répartie quasi-exclusivement entre les communes relevant de la catégorie dite « cible », c'est-à-dire les 250 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 10 000 habitants et plus (communes de rang 1 à 250) et les 30 premières communes éligibles à la DSU parmi celles de 5 000 à 9 999 habitants (communes de rang 1 à 30). Pour les communes situées au-delà de ces rangs de classement, le montant de DSU était figé d'une année sur l'autre (avec toutefois une indexation à hauteur de l'inflation pour la première moitié des communes éligibles de 10 000 habitants et plus).

Afin de mettre un terme à cet effet de seuil, la réforme prévoit que la hausse annuelle de DSU sera désormais répartie entre toutes les communes éligibles à la DSU.

Cette répartition sera lissée entre les communes éligibles par le jeu d'un coefficient variant selon le classement des communes : il permet de moduler la dotation par habitant selon la situation de la commune tout en évitant les effets de seuil. Le coefficient adopté augmente uniformément de 0,5 (pour la dernière commune éligible) à 4 (pour la première commune éligible) selon l'indice DSU de la commune.

La modification de la composition de « l'indice DSU » :

Cet indice est utilisé pour classer les communes (il détermine leur rang de classement au regard de la DSU) ; il permet d'identifier les communes éligibles et de répartir le DSU.

Jusqu'en 2016, cet indice est composé de 4 critères, différemment pondérés :

- le potentiel financier par habitant (composant 45 % de l'indice),
- le nombre d'allocataires APL (30 % de l'indice),
- le nombre de logements sociaux (15%),
- le revenu des habitants (10%).

La LF 2017 modifie la composition de l'indice : **elle diminue le poids du potentiel financier en le ramenant à 30 % et relève celui du revenu, qui passe à 25 %.**

NB : cette modification concerne les deux groupes démographiques (communes de 10 000 habitants et plus / communes de 5 000 à 9 999 habitants).

➤ La progression de la DSU et de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) en 2017 – Article 138 de la LF 2017

Le texte initial du PLF proposait de reconduire en 2017 les hausses de DSU et de DSR appliquées en 2015 et en 2016 (soit +180 M€ pour la DSU et +114 M€ pour la DSR), aboutissant, comme les années passées, à ce que la péréquation urbaine et la péréquation rurale progressent, de manière identique en terme de pourcentage (+9,4 % en 2017).

La loi de finances définitive porte la hausse de la DSR à +180 M€ (soit une hausse de 14,5%) afin d'aligner la progression de la DSR sur celle de la DSU, en montant.

• L'absence de modification de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) en 2017

La LF 2017 ne comporte pas de modification concernant la DNP. Celle-ci est donc **maintenue sans changement en 2017**, dans l'attente de la réforme d'ensemble de la DGF. Sans hausse également, pour la seconde année.

- **Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) – Article 143 de la LF 2017**

Au même titre que l'année 2016, le montant total du FPIC est maintenu à 1 Md€ en 2017 au lieu de 2 % des recettes fiscales du bloc communal. Ce nouveau report d'une année de la progression du FPIC (prévue désormais pour 2018, ce qui devrait représenter environ 1,2 Md€) est lié au contexte de la réforme territoriale puisque la carte intercommunale n'est toujours pas stabilisée.

Pour mémoire, lors de la création du FPIC en 2012, il avait été prévu que son montant devrait correspondre à 2 % des recettes fiscales du bloc communal à compter de 2016 (à l'époque cela avait été estimé à environ 1 Md€). Or, ce volume a été évalué en fin 2015 au cours du PLF 2016 à 1,150 Md€ ce qui aurait nécessité une progression de +370M€ par rapport au montant du FPIC en 2015. D'après les dernières estimations 2 % des recettes fiscales représenteraient plus de 1,2 Md€ désormais.

- **Fonds de Solidarité des communes de la Région Île-de-France (FSRIF) – Article 144 de la LF 2017**

Le montant du fonds de solidarité des communes d'Île-de-France (FSRIF) est majoré de 20 M€ pour atteindre 310 M€ en 2017 (au lieu 290 M€).

Pour mémoire, l'évolution du FSRIF est la suivante : 210 M€ en 2012, 230 M€ en 2013, 250 M€ en 2014 et 270 M€ en 2015.

IMPACTS DE LA LOI DE FINANCES POUR LE BUDGET DE LA VILLE

Population de Nangis :

Au 1^{er} janvier 2017, le chiffre légal à prendre en compte et communiqué par l'INSEE est de 8 660 habitants, soit une population DGF de 8 737 habitants.

- **La dotation globale de fonctionnement (DGF)**

Pour Nangis, la contribution au redressement des finances publiques pour 2014 s'est élevée à 94 618 €. Pour 2015, cette contribution s'est élevée à 238 840 €. Pour 2016, elle s'est élevée à 247 077€ et pour 2017, elle s'élèvera à environ 137 332€ ; ce qui représente un manque de recettes cumulé sur 4 ans de : **1 726 478€**.

Il est à noter que nous subissons également un écrêtement péréqué. En application des articles L.2334-7 et L.2334-1 du code général des collectivités territoriales, la dotation des communes est écrêtée de façon péréquée afin de financer les emplois internes de la DGF.

Pour Nangis, cet écrêtement péréqué représente :

- en 2014 : 15 569€
- en 2015 : 33 197€
- en 2016 : 47 157€ soit 3 % de la DGF n-1, le plafonnement est atteint.

Comme je l'ai évoqué précédemment (cf : loi de finances), les modalités de calcul de cet écrêtement sont modifiées en 2017. cependant, Nangis sera encore écrêtée en 2017.

Au total, entre la contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement péréqué se sont plus de **2 millions d'euros** de pertes cumulées de recettes depuis 2013 pour la commune.

A noter que suite au passage au 1^{er} janvier 2017 à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), la part CPS (Compensation Part Salaire) incluse dans la DGF sera transférée à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) pour un montant de 573 761€. Il sera déduit du montant de la DGF 2017 mais compensé par la CCBN à travers l'attribution de compensation (AC).

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

Le montant était de 40 544€ en 2016. Le montant 2017 devrait être stable.

- **La dotation de solidarité rurale (DSR)**

Le montant total en 2016 s'élevait à 364 609€, soit :

- 256 539€ au titre du centre bourg,
- et 108 070€ au titre de la péréquation.

Pour 2017, le montant total devrait être stable.

- **La dotation de solidarité urbaine (DSU)**

En 2015, la ville était classée 102 sur 117 communes éligibles et bénéficiait pour la première fois de cette dotation; en 2016, elle était classée 97 sur 121.

En 2015 et 2016, le montant de cette dotation s'est élevé à 268 713€.

En 2017, l'indice synthétique devrait s'améliorer avec les modifications de la pondération des critères d'éligibilité ; ce qui devrait entraîner un gain de quelques places dans le classement, et par conséquent, une légère augmentation de la recette.

- **Le fonds de solidarité régional Île de France (FSRIF)**

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (Art L 531-12 CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Île-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.

Jusqu'à la loi de finances 2012, le FSRIF était alimenté par deux prélèvements sur les ressources fiscales des communes et des EPCI : l'un en fonction du potentiel financier, l'autre en fonction des bases de taxe professionnelle. Les communes éligibles au FSRIF étaient déterminées à partir d'un indice synthétique de ressources et de charges.

Une montée en puissance programmée jusqu'en 2017

La loi fixe désormais un objectif annuel de ressources au fonds :

210 millions € pour 2012 ;

230 millions € pour 2013 ;

250 millions € pour 2014,

270 millions € pour 2015,

290 millions € pour 2016 et **310 millions € pour 2017.**

La suppression du 2ème prélèvement

Depuis la loi de finances 2012, le dispositif du FSRIF s'adapte aux conséquences de la réforme de la fiscalité locale en supprimant le deuxième prélèvement au fonds. De fait, les EPCI sont désormais exclus du fonds ; ils ont désormais vocation à participer au nouveau fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Sont désormais contributrices au fonds toutes les communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur au potentiel financier moyen par habitant des communes de la région. Le prélèvement est calculé pour atteindre chaque année, le montant fixé par la loi. Un système de plafonnements est mis en place afin d'assurer une certaine stabilité d'une année sur l'autre dans le montant des prélèvements des communes.

A ce jour, notre ville est actuellement éligible au FSRIF, (679 116 € en 2016) ; ce fonds n'étant pas pérenne, notre ville peut toujours en être écartée en fonction des critères d'attribution prévus par la loi.

Nous estimons que le montant pour 2017 devrait se situer un peu à la hausse.

– **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

La Communauté de communes de la Brie Nangissienne a été contributrice dès la création de ce fond. En conséquence, selon la répartition réglementaire, Nangis a contribué à cette dotation pour :

- 33 000€ en 2012,
- 61 778€ en 2013,
- 101 929€ en 2014,
- 125 175€ en 2015,
- 210 646€ en 2016.

Ce n'est pas le moindre des paradoxes que Nangis soit éligible au fond de solidarité de la Région Île de France, à la Dotation de solidarité rurale et à la Dotation de solidarité urbaine tout en étant contributeur au FPIC.

Cependant l'adhésion de 5 nouvelles communes à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne (CCBN) à compter du 1^{er} janvier 2017 va permettre une baisse significative du prélèvement auquel le territoire de la CCBN est assujetti et par conséquent une baisse pour Nangis.

SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

- **Le compte administratif 2016,**

Une gestion budgétaire saine et maîtrisée

Le résultat de clôture du fonctionnement devrait constituer un excédent de 2 119 590 €. Celui de l'investissement, comprenant les restes à réaliser, un déficit de 656 849 €. Soit un résultat de clôture probable en excédent de **1 462 741 €**. Cet excédent, en légère diminution par rapport à celui, exceptionnel, de 2015 constitue une belle démonstration de la qualité de la maîtrise de la gestion du budget de notre commune.

Le budget 2016 a poursuivi les priorités dans les domaines de l'éducation et de l'enfance tout en maintenant à haut niveau, les actions de solidarité dont les besoins ne cessent de croître. Il a été marqué par le transfert de nos accueils de loisirs à la CCBN sur un exercice complet.

Malgré tout, notre gestion rigoureuse des services, des charges à caractères générales et des ressources humaines, a permis de dégager un excédent important. Les dépenses imprévues à hauteur de **204 353 €** n'ont pas été utilisées.

Nonobstant une annonce très tardive de la DGFIP concernant les recettes de la taxe d'habitation, minorant celles-ci de près de 80 000 €, nous bouclons l'exercice 2016 avec un peu plus de **123 000 €** de recettes de fonctionnement supplémentaires (remboursement des assurances du personnel, CAF, produits exceptionnels).

- **Les charges de personnel contenues**

Dépenses 2015 : 7 581 185,60€ avec 1 429 137,68€ d'atténuations de charge soit un réalisé de **6 152 047,92€**

soit **une baisse de 104 136,11€, -1,66 % par rapport à 2014.**

Cette baisse est notamment due aux périodes de remplacements/recrutements, des transferts sur 4 mois des ALSH à la Communauté de communes de la Brie Nangissienne

Dépenses 2016 : 7 557 255,66€ avec 1 599 491,72€ d'atténuations de charge soit un réalisé de **5 957 763,94€**

soit **une nouvelle baisse de 194 283,98€, -3,16% par rapport à 2015.**

Les économies réalisées résultent principalement :

- des congés parentaux de 2 agents (22 060€),
- de l'utilisation partielle de l'enveloppe des remplacements (-50 234€),
- de la démission de 2 agents (-28 862€),

- de l'utilisation partielle de l'enveloppe des allocations chômage (-1 218€),
- de 2 arrêts maladie de longue période d'assistantes maternelles (-40 285€),
- de mutations, disponibilités pour convenances personnelles et fin de contrats (-43 625€),
- du recrutement tardif de postes budgétés sur 1 an (-26 492€),
- du recrutement en interne sur une création de poste (-54 100€),
- de la baisse du budget des validations de service (-7 810€),
- de l'indemnité de licenciement à un agent inapte inférieure au prévisionnel (-5 451€),
- de la régularisation de la Nouvelle Bonification Indiciaire (-10 000€),

soit un total d'environ **304 000€**.

- **Les recettes de fonctionnement**

Depuis la réforme de la taxe professionnelle intervenue en 2011, la commune perçoit :

- **-une dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** : la loi de finances de 2010 a prévu la mise en place d'une dotation budgétaire à la charge de l'état visant à compenser pour chaque collectivité les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle. A ce titre, la commune a perçu la somme de **560 108€ en 2014, 2015 et 2016** .
- **- La garantie individuelle de ressources (GIR)**. Elle est versée en complément de la DCRTP. C'est un fonds de garantie individuelle de ressources afin de compenser les pertes de recettes de chaque collectivité constatées après réforme et après prise en compte de la DCRTP. Elle est alimentée par les recettes des collectivités gagnantes de la réforme. A ce titre, la commune a perçu en 2016 la même somme qu'en 2015 **soit 1 065 231 €**.
- **- La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** :
 en 2014 : 404 978 €.
 en 2015 : 502 900 €
 et est en baisse à **441 929 € en 2016**.
- **- L'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** :
 En 2016, elle s'élevait à **28 934 €**.

5 - **La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** :
 En 2016, elle s'élevait à **120 925 €**.

6 - **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** :
En 2016 la commune a reçu 827 732 €.

Pour information, en 2016

la taxe foncière sur les propriétés bâties a généré une recette de **2 571 883 €**

la taxe foncière sur les propriétés non bâties : **94 116 €**.

la taxe d'habitation : **1 634 701 €**.

Le budget primitif 2017

Nous devons faire face encore cette année à une baisse de nos recettes de fonctionnement d'environ **250 000 €** qui s'explique, en grandes masses, de la façon suivante :

- * -88 534€ - résultats
- * -66 000€ - remboursement du personnel,
- * -139 618€ entre les impôts, taxes et dotations

Il faudra également ajouter une perte de 200 000€ concernant le remboursement du personnel mis à disposition du service des aides à domicile mais celle-ci sera neutralisée en dépenses par la diminution de la subvention versée au CCAS.

- **Les recettes de fonctionnement**

Les dotations ont été évoquées précédemment.

Les tarifs municipaux 2017

Ceux-ci ayant été votés fin 2016, il ne s'agit ici que d'un bref rappel. Les produits des services payés par les usagers concernant les activités culturelles et sportives, le cinéma, la médiathèque n'augmentent pas. L'inflation a été prise en compte pour déterminer les tarifs des autres services ; restauration, accueils de loisirs, etc....

La fiscalité

- **Passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)**

Suite au passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de communes de la Brie Nangissienne percevra les sommes suivantes en lieu et place de la commune.

	Montant 2016
CFE – cotisation foncière des entreprises	827 432€
CVAE – cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	441 929€
IFER – imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	28 934€
TASCOM – taxe sur les surfaces commerciales	120 925€
TAFNB – taxe foncière sur les propriétés bâties	6 168€
CPS – compensation part salaire	573 761€
BNC – bénéfices non commerciaux	4 577€
TOTAL	2 003 726€

Soit un total de **2 003 726€** qui sera compensé à la commune via une attribution de compensation (AC) de ce même montant, diminué de certaines charges.

Cette attribution de compensation sera recalculée en fin d'année, suite au calcul du montant des charges transférées lié au transfert des zones d'activité.

La commune garde l'attribution :

- de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP). A ce titre, la commune percevra en 2017 : 560 108€ - stabilité sur cette recette,
- la garantie individuelle de ressources (GIR). La commune percevra en 2017 la même somme qu'en 2016, soit : 1 065 231€,
- de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- de la taxe sur les propriétés non bâties,
- de la taxe d'habitation.

• **les bases :**

A ce jour, les bases d'imposition sont inconnues. La loi de finances 2017 prévoit une revalorisation de 0,4 %. A cela s'ajouteront les bases des nouvelles constructions habitées au cours de l'année 2016 et les bases en fin d'exonération revenant à l'imposition. La recette complémentaire est estimée à : **30 428 €**.

- **Les taux :**

Augmentés dernièrement par deux fois en 2008 et 2011 respectivement de 4 % et 5 %, les taux d'imposition, pour notre commune, sont les suivants :

- Taux de la taxe d'habitation : 18,21%
- Taux de la taxe foncier bâti : 29 ,26%
- Taux de la taxe foncier non bâti : 62,97%
- Taux de la Contribution Foncière des Entreprises : 24,75%

Depuis 2011, malgré un contexte financier sans précédent et particulièrement difficile, nous avons réussi à maintenir les taux d'imposition inchangés et sans recours à l'emprunt depuis 2012.

Cela a été rendu possible par la baisse d'un certain nombre de dépenses mais surtout par un ralentissement important de nos investissements.

Ce choix ne peut être durable sur le moyen terme, au risque de voir l'état de la voirie et des bâtiments se dégrader dangereusement. C'est pour revenir à un niveau d'investissement suffisant qu'il sera nécessaire de recourir cette année à l'augmentation des taux d'imposition.

- **Les dépenses de fonctionnement**

Le budget 2017 s'inscrira dans les mêmes orientations que les années précédentes : priorité aux domaines de l'éducation, de l'enfance, la jeunesse de la solidarité et du vivre ensemble.

Les charges à caractère générale

Elles seront en nette diminution en 2017. Les budgets ont été recalculés au plus juste par rapport au réalisé 2016 et des efforts sont encore consentis par les services.

L'adhésion au SDESM génère 40 000€ d'économie par an, les contrats des photocopieurs vont être renégociés (18 000€/an d'économie).

Les charges de personnel

En 2017, la commune doit appliquer un reclassement indiciaire à l'ensemble des catégories dans le cadre de la loi de modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) à hauteur d'environ 88 000€ et prendre en compte le cadencement unique d'avancement d'échelon qui s'inscrit pleinement dans le GVT soit environ 185 000€. Il est également prévu le maintien dans l'emploi de l'ensemble des agents, les remplacements des départs à la retraite (hormis ceux du service d'aide à domicile qui a dû être supprimé le 31 décembre 2016) ou d'agents placés en disponibilité pour convenances personnelles ou en détachement.

Le reclassement professionnel, suite à des inaptitudes physiques définitives sur leur ancien poste, devrait permettre à des agents de renforcer certains services

notamment sur des missions administratives (affaires générales et multi-accueils).

La politique d'accompagnement des jeunes va continuer à se développer, à travers l'apprentissage, les contrats d'avenir et la démarche engagée par la ville de demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique (9 jeunes). La politique de formation des agents reste un axe essentiel des ressources humaines avec en plus, des formations dispensées par le CNFPT, un budget supplémentaire alloué de 35 000 euros.

Les subventions aux associations et les contributions

Un effort sera encore fait cette année pour maintenir le montant global de l'enveloppe des subventions aux associations.

Pour rappel en 2016 :

* 270 433€ pour les subventions ordinaires ont été votés ; dont 65 325€ pour le COS (dont 42 769 € pour le CNAS) et 69 500€ pour l'École de Musique,

* 14 700€ pour les subventions exceptionnelles.

La contribution versée au CCAS va baisser notamment suite à la fermeture du service d'aide à domicile ; elle devrait s'établir à hauteur de 454 110€ contre 667 609€ en 2016.

Celle à la Caisse des Écoles devrait augmenter pour s'établir à environ 946 844€ contre 872 114€ en 2016. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation des charges du personnel qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

A noter que 78 % du montant du FSRIF a financé la contribution versée à la Caisse des Écoles en 2016.

Structure et gestion de la dette

Les intérêts de la dette baissent depuis 2014. En 2015, ils s'élevaient à 377 648€ (y compris les ICNE). En 2016, ils se sont élevés à 362 117,45€ (y compris les ICNE).

Ils seront de 342 193,89€ en 2017 (y compris les ICNE).

En capital :

2017 : 538 031€

2016 : 516 968,37€

2015 : 489 033€

2014 : 495 235,75€

Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts depuis 2012. Il n'y en aura pas non plus en 2017.

Encours de la dette au 31 décembre 2016 :

L'encours de la dette est de 9 322 710 €.

Annuité de la dette en 2017 :

L'annuité de la dette sera de 888 821€ soit 350 790€ d'intérêt (sans ICNE) et 538 031€ de capital.

Selon la charte « Gysler », l'encours de la ville est classé de la façon suivante :

- en A1 pour 46,78 % de l'encours (taux simple, indice euros),
- en B1 pour 27,54 % de l'encours (barrière simple, indice euros),
- en E1 pour 25,68 % de l'encours (multiplicateur jusqu'à 5, indice euros).

La charte « Gysler » :

Cette charte se compose de 6 colonnes numérotées de 1 à 6 qui déterminent les indices et de 6 lignes numérotées de A à F qui déterminent les structures des taux.

Plus on se déplace vers le bas et la droite du tableau, plus l'emprunt est toxique (le plus toxique étant le F6).

Il est « impossible » de renégocier les emprunts classés en B1 et E1 du fait que les pénalités de sortie sont très élevées.

- **Classement de l'emprunt en B1**

Nous avons un contrat avec deux lignes d'emprunts :

- un qui regroupe la construction de la perception, le réaménagement de la salle des fêtes, les salles des sports spécialisées et des travaux de voirie ;
- un autre pour la voirie de la Zac des Roches.

Ce contrat a été renégocié fin 2009. Il est plus sécurisé qu'en 2008. C'est cet ancien contrat qui a généré une fois des intérêts supplémentaires en 2008 à hauteur de 79 343,91 €. Il avait déjà été renégocié une première fois en 2006. Il a donc été renégocié deux fois.

Pour rappel, la Charte classe les produits selon 2 critères :

- l'indice sous-jacent servant au calcul de la formule classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé),
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

Pour ce contrat : **l'indice est la zone euro d'où le 1.**

Le B signifie que c'est un emprunt classique assorti d'une option dans lequel le taux est conditionné par la fluctuation de l'indice sous-jacent par rapport à un seuil fixé à l'avance.

Ce contrat est constitué de deux phases :

la première qui nous concerne et se termine au 31/12/2026 ; le taux appliqué est déterminé de la façon suivante :

Si l'EURIBOR 3 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est inférieur ou égal à 2,50 %, le taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **2,98 %** . Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Si l'EURIBOR 3 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est supérieur à 2,50 %,, le taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **l'EURIBOR 3 mois** , tel que constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts , **majoré d'une marge de 0,25 %** .Ce taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

(Pour info, **l'EURIBOR 3 mois** était au 23 février 2017 de -0,329% contre +4,665 % en janvier 2008).

Donc **actuellement**, le taux appliqué est de **2,98 %**,

Pendant **la deuxième phase** qui s'appliquera du 01/01/2027 au 31/12/2036, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à **L'EURIBOR 3 mois**, tel que constaté 2 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts, **majoré d'une marge de 0,25 %**. Le taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

- **Classement de l'emprunt en E1**

Nous avons un contrat avec deux lignes d'emprunts :

- un qui correspond au Groupe scolaire le Roches,
- un autre d'une précédente renégociation de 2005.

Ce contrat a été signé en mars 2007. **L'indice est la zone euro d'où le 1.**

Le E signifie que la formule de taux fait apparaître un multiplicateur allant jusqu'à cinq.

Ce contrat est constitué de trois phases :

-**une première** qui s'est achevée le 31/01/2010 pendant laquelle le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts était de **3,79 % l'an**,

-**une deuxième** qui a commencé le 01/02/2010 qui se terminera le 31/01/2030 le taux appliqué est déterminé de la façon suivante :

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est inférieur ou égal à 6,00%, le taux d'intérêt** appliqué au décompte des intérêts est égal à **3,79%**. Ce taux d'intérêt s'applique à la période d'intérêts écoulée.

Si l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts **est supérieur à 6,00%**, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est égal à **3,79 % plus 5 fois la différence entre l'EURIBOR 12 mois constaté 8 jours ouvrés avant chaque date d'échéance d'intérêts et 6,00 %**. Ce taux d'intérêt ainsi obtenu s'applique à la période d'intérêts écoulée.

(Pour info, l'EURIBOR 12 mois était au 23 février 2017 de -0,111% contre +4,733% en janvier 2008).

Donc **actuellement**, le taux appliqué est de **3,79 %**.

-**la troisième et dernière phase** qui commencera au 01/02/2030 et se terminera le 31/01/2038, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts sera de **3,79 % l'an**

En 2017, un point complet sur les emprunts classés en A1 va être effectué afin de voir si une renégociation est possible afin de réduire le montant des intérêts à rembourser. L'enjeu va résider dans le montant des pénalités à rembourser.

■ Les recettes d'investissement

Le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Sa recette est estimée à 180 347€ pour 2017.

Les amortissements

Leurs montants seront de 350 000€ pour 2017.

La réserve parlementaire

En 2017, son montant sera de 62 450€.

55 200€ seront destinés au financement de la 1ère tranche en 2017 des travaux de voirie de l'Avenue Foch.

7 250€ seront destinés à la mise en place d'une pompe à chaleur à l'Espace Jeunes.

Le Contrat Intercommunal de Développement (CID)

Il remplace les anciens contrats CLAIR pour les communautés de communes et les Contrat Caducé et triennaux de voirie pour les communes.

Le CID s'élève à 1 385 721€ qui se répartissent de la façon suivante :

- * 60 % du montant pour la CCBN, soit 831 432,60€.
- * 40 % du montant pour les communes de Nangis, Mormant et Verneuil-l'Étang soit 554 288,40€.

La répartition entre ces 3 communes se fait au prorata habitants soit :

- Nangis : 52 % du montant = 288 277€
- Mormant : 28 % du montant = 155 444€
- Verneuil l'Étang : 20 % du montant = 110 568€

Pour mémoire, et en comparaison des **288 277 €** attribués à la Ville de Nangis par le département, les derniers contrats de voirie et Caducé signés avec notre commune s'élevaient respectivement à **450 000 €** et **656 282 €**.

Les 288 277€ de subvention attribués à Nangis seront utilisés de la façon suivante :

- 2017/2018 : Requalification du trottoir pair de l'Avenue du Maréchal Foch : 73 600€,
- 2018/2019 : Requalification du trottoir impair de l'Avenue du Maréchal Foch : 70 539€,
- 2018/2019 : Construction d'un restaurant scolaire à l'école des Rossignots : 144 138€.

- **Les dépenses d'investissement**

Le remboursement du **capital de la dette** a déjà précédemment été évoqué.

Remboursement de l'avance du FCTVA en 2015

En 2015, nous avons bénéficié d'un dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par la Caisse des Dépôts et Consignations. Le montant de l'avance versé était de 156 249€ remboursable en 2 échéances de 50 % du montant versé soit **78 124,50 €** en décembre 2017 et en avril 2018.

Achat de matériel

Poursuite des différents équipements pour les services dont :

- 1 camion pour le service des sports,
- du matériel pour le nouveau service « Hygiène et propreté,
- du matériel de scène pour le service culturel,
- des cavurnes et colonnes du souvenir pour le cimetière,
- la poursuite de l'aménagement du parc du château (projet du conseil des sages et du conseil local de la jeunesse).

Le montant de cette liste non exhaustive devrait s'établir à environ **100 000 €**.

Travaux de voirie

un peu plus de **300 000 €** dont la première tranche de l'Avenue Foch,

Travaux d'éclairage public

Mail Couperin et Tivoli,

Études

- études d'accessibilité des bâtiments,
- règlement local de publicité,

Contrat P3 Cofely – Changement de chaufferie, investissement

Un peu plus de **83 000 €** annuels au titre du marché de chauffage pour répondre à un plan pluriannuel des investissements au niveau des chaufferies des différents bâtiments.

Renouvellement et développement de la vidéoprotection

Les crédits ont été rebudgétisés en 2017 pour **133 972 €** avec une subvention de 94 514 € au titre de la DETR.

Une partie de cette opération a été réglée en 2016 ; il s'agit de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la somme de 7 800 € (3 600 € réglés et 4 200 € en restes à réaliser).

Informatique et téléphonie

- le changement de logiciel : courrier, urbanisme afin de se mettre à jour pour les nouvelles « normes »,
- la continuité du renouvellement du parc,
- la poursuite des travaux de la fibre optique,
- le chantier de la téléphonie...

constitueront une dépense un peu supérieure à **100 000€**.

Travaux dans les bâtiments

Ces travaux représentent une dépense de un peu plus de **400 000 €** dont un peu plus de **200 000 €** pour les secteurs en lien avec l'éducation, la jeunesse et la petite enfance dont :

- l'aménagement d'une nouvelle salle de classe à l'école élémentaire du Château plus le changement de 5 fenêtres pour 30 000€ ;
- le changement de fenêtres et de stores à l'école maternelle du Château pour 8 000€ ;
- la couverture du garage et la création de toilettes pour 52 000 € ainsi que la peinture de la façade du bâtiment préfabriqué pour 5 550 €, à l'école maternelle Noas ;
- les travaux de réfection des toilettes garçons pour 6 500€, à l'école élémentaire Noas ;
- le changement de fenêtres pour 10 000€ au Multi accueils ;
- la mise en place d'une pompe à chaleur en remplacement de l'actuelle installation de chauffage défectueuse pour 58 500 € à l'Espace Jeunes.

Concernant les autres bâtiments, il s'agira, notamment, de :

- la poursuite des travaux de réfection du gymnase pour 60 600€
- et de divers travaux à l'église, l'Hôtel de ville, la médiathèque, l'espace culturel...

LES PERSPECTIVES

Tout d'abord, si les associations d'élus ont obtenu, par leur action, la diminution de moitié de la contribution du bloc communal à ce qui a été appelé improprement : « contribution au redressement des comptes publics », l'avenir des dotations de l'État aux collectivités est directement lié aux résultats des élections présidentielle, législatives et sénatoriales de cette année.

Malheureusement, si l'on s'en tient aux programmes présentés par les trois candidats, placés en tête de l'élection présidentielle par les sondages d'opinion, le risque de voir se poursuivre, voir s'accélérer encore, l'abandon des engagements de l'État vis à vis des collectivités territoriales.

Les objectifs annoncés de **réduction de la dépense publique se situant entre 50 et 100 milliards d'euros** en 5 ans, selon ces 3 candidats, se traduisent tous par de nouvelles pressions sur les recettes des collectivités territoriales.

S'ils devaient se concrétiser, le risque de voir disparaître de nombreux services à la population est grand.

Nous sommes ainsi, par exemple, dans l'expectative concernant le sort réservé à l'avenir des activités périscolaires dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires. Je rappelle la position de notre conseil municipal : celles-ci seront maintenues tant que le seront les aides de l'État et de la CAF.

C'est pourquoi, à l'occasion de l'élection présidentielle, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité se mobilise pour contribuer au débat public. L'AMF a ainsi élaboré un "Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens", qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'Association.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance " un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au service de leurs concitoyens. Il affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle. Il porte une conviction : toute évolution territoriale ne peut venir que du terrain."

Le renforcement des libertés locales doit reposer selon l'AMF sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités et s'appuyer sur **4 principes essentiels** :

- **Principe n°1** - Garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée, en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités.
- **Principe n°2** - L'État doit reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires et mettre fin à la prolifération et à l'instabilité des normes.

- **Principe n°3** - État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires.

- **Principe n°4** - Un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces 4 principes fondent les 15 engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle ; ils jettent les bases d'un véritable projet de contrat de mandature définissant des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales.

A l'évidence, "**on ne réussira pas la France sans les communes**".

C'est donc dans ce contexte de grande incertitude, qu'il nous est demandé aujourd'hui de débattre des perspectives pour l'avenir de notre ville. L'exercice est donc difficile.

Nous ne maîtrisons pas davantage les conséquences des lois de 2010, réformant les collectivités territoriales, de la loi MAPTAM ou de la loi NOTRe.

Si le nouveau périmètre de la CCBN est établi, quatre communes qui n'ont pu l'intégrer contestent la décision du préfet devant le Tribunal administratif.

Nous ne percevons pas clairement la gouvernance et le rôle censés joués par la métropole du Grand Paris.

Concernant les transferts de compétences des communes vers les intercommunalités des surprises peuvent nous être réservées. Si la gestion des Zones d'activités (la zone industrielle et la ZAC du Moulin St Antoine sont concernées) a bien été transférée au 1er janvier de cette année,

Jeudi 23 février 2017, le Sénat a adopté en séance publique une proposition de loi pour le maintien des compétences eau et assainissement public dans les compétences optionnelles des communautés de communes. Modifiant ainsi la loi NOTRe.

Il faudra attendre son inscription à l'ordre du jour de la future assemblée nationale pour être fixés.

S'il est nécessaire de continuer de renforcer la coopération intercommunale afin d'améliorer la qualité de nos services, de les offrir à une population plus importante et de rechercher des économies par la mutualisation, de nombreuses incertitudes pèsent sur le fait de savoir si cela aura un effet bénéfique pour les dépenses des collectivités. Tout porte à croire au contraire que l'indispensable renforcement de l'administration intercommunale renforcera les charges, au moins dans un premier temps.

Néanmoins, **l'action intercommunale va permettre de nouvelles avancées** à notre commune. Cette année verra les premiers travaux de la création de NangisActipôle et du développement de la fibre optique pour permettre l'accès au très haut débit.

Le conseil communautaire a décidé dernièrement l'implantation du **cabinet médical pluridisciplinaire**, élément important du pôle de santé intercommunal que nous souhaitons élaborer, dans le cadre des **Pâtures du Gué**. Ce projet va donc pouvoir rapidement se concrétiser. La société GOGEDIM n'attend plus que cette décision pour pouvoir déposer le permis de construire. Ce projet permettra également de réaliser la voirie du Chemin de la Gare, tant attendue par ses habitants. Un PUP de 200 000 €, participation du promoteur, aidera financièrement notre collectivité à la réaliser.

La CCBN est également associée à la **ZAC de la Grande Plaine** à travers la zone d'activités et la construction d'un gymnase intercommunal tant attendu par les plus de 800 élèves qui fréquentent le lycée Henri Becquerel et plusieurs associations sportives de dimension intercommunales.

Le conseil municipal a retenu le groupement Grand Paris Aménagement et Geoterre pour assurer l'aménagement de cette ZAC. C'est donc une dizaine d'années de travail en concertation avec les aménageurs et les constructeurs qui se présente à nous. Des propositions financières pour l'acquisition des terrains ont été faites par l'Epifif aux principaux propriétaires.

La CCBN est enfin associée au projet **Pôle gare** qui devrait voir le jour en 2020 si la nouvelle majorité à la région et au STIF ne retarde pas le projet. La CCBN est en train de finaliser l'étude « Transports » et des décisions devraient rapidement être prises concernant l'avenir de Nangibus, la desserte de la gare pour les communes voisines, un meilleur parcours de desserte pour la ligne Seine-et-Marne Express 47, le transport à la demande et l'aide au covoiturage.

Les travaux de reconstruction de l'ancien **hôtel du Dauphin** vont enfin commencer cette année. Le permis de construire a été accordé à la société Plurial Monlogis, qui nous accompagne également sur le projet des pâtures du Gué. La réalisation de 25 petits logements permettra ainsi d'améliorer la qualité du centre-ville.

Dans le contexte budgétaire difficile que nous connaissons, nous rechercherons la diversification de nos recettes. Le conseil municipal a déjà décidé la mise en place de la **taxe de séjour** au 1er janvier 2018.

Il lui sera également proposé de la **taxe locale sur la publicité extérieure** et la mise en place de la **taxe sur la consommation finale d'électricité**. Celle-ci permettra, suite à notre adhésion au SDESM, de bénéficier notamment de l'entretien du réseau d'éclairage public, de subvention pour les travaux d'électrification et de leur maîtrise d'ouvrage.

Mais c'est grâce au **développement maîtrisé et raisonné de Nangis** que sera garanti à notre commune de nouvelles recettes plus importantes et pérennes.

La Grande Plaine et les Pâtures du Gué représenteront en effet à terme une **augmentation d'environ 20 % de nos bases fiscales** de taxe d'habitation et de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Sans compter les recettes fiscales qui reviendront à la CCBN grâce à NangisActipôle et la partie commerciale de la Grande Plaine et surtout **les centaines d'emplois qui y seront créés** contribuant à l'amélioration de l'activité économique locale.

Le développement de notre ville nécessite également de vérifier **la capacité de nos infrastructures**. La rapide et extraordinaire évolution du nombre d'élèves qui a nécessité l'ouverture de 4 classes en 2013 et 2014, d'une cinquième en 2016 puis d'une sixième à la rentrée prochaine implique une nouvelle étude démographique et la réalisation d'une étude de programmation à l'école des Rossignots pour la construction **d'une restauration scolaire et éventuellement de nouvelles classes**. Ces deux études sont en cours d'achèvement et leurs conclusions seront bientôt rendues publiques. Ce sera également l'occasion de réaffirmer notre demande auprès du département de la construction d'un **second collège à Nangis**, même si, sans aucune concertation, ni réflexion approfondie, la nouvelle majorité départementale a décidé de donner la priorité à la construction d'un collège à Jouy Le Château.

La nouvelle majorité régionale, quant à elle, a bien confirmé l'engagement pris par la précédente de porter **la capacité du Lycée Henri Becquerel à 1000 élèves** en remplaçant les bâtiments démontables et en construisant une nouvelle restauration. Il est toutefois à regretter la disparition de la construction d'un amphithéâtre et à espérer la confirmation de la participation financière de 50 % pour la construction du gymnase intercommunal à proximité.

La réalisation du **rond-point sur la départementale 201** par l'aménageur de la ZAC de la Grande Plaine, dès les premiers travaux améliorera grandement la sécurité d'accès à la gare routière du lycée et permettra l'accès **au gymnase et à la maison des associations**. Ces deux réalisations pourraient donc voir le jour entre 2020 et 2022.

Le développement maîtrisé c'est aussi une réflexion d'ensemble sur le fonctionnement de notre ville, ses lieux d'attractivité, ces voies de circulations et le sens de circulation, le stationnement pour les voitures mais également les circulations douces pour les piétons et les cyclistes. Revoir les règles de constructibilités pour une densification également maîtrisée et une qualité architecturale nécessaire à notre bien vivre ensemble sont également les objectifs de la révision du **Plan local d'urbanisme** qui nous occupera encore toute cette année.

Monsieur le Maire ajoute qu'il fut très étonné de la réponse du Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à son premier courrier sur la sectorisation des collèges, qui indique que le Département n'était pas informé des projets de développement de la ville de Nangis. Il rappelle toutefois que tout projet de développement est soumis à une procédure juridique très stricte, que ce soit pour la modification du Plan Local d'Urbanisme ou la création de la Zone d'Aménagement Concerté, et que le Département, en qualité de personne publique associée, est obligatoirement et nécessairement informé de ces projets et doit rendre un avis. Ce qui a été fait.

Monsieur GABARROU indique que nous sommes à la mi-mandat et constate que la dernière partie du rapport d'orientation budgétaire est la même que celle de l'année dernière. Qu'a donc fait la municipalité en 2016 ? Les commissions de travail sont censées permettre à l'ensemble des élus de s'exprimer et bien qu'ils ne partagent pas les orientations politiques actuelles, son groupe politique souhaite y participer. Malheureusement, ils sont volontairement marginalisés.

Quels sont les travaux entrepris dans ce mandat pour les Nangissiens mis à part l'entretien de la voirie et de l'espace vert ? Qu'est devenu l'emprunt de 2 millions d'euros contracté par la commune ? Les seuls projets existants portent sur le logement à tel point que le Maire est devenu « Monsieur Logements ». Mais il convient d'apporter de la mixité à la population, d'avoir des commerces attractifs, des services de proximité, des animations culturelles, ... Que fait-on des problèmes de stationnement et de circulation sur la commune ? Nangis devient une « ville-dortoir » avec un « turn-over » très important de la population : les Nangissiens désertent la commune pour être remplacée par une population plus oisive. Tout cela à cause du risque de disparition du centre-ville et du problème d'insécurité. La mairie devrait contrôler les horaires d'ouvertures des commerces le soir. Le déploiement des caméras de vidéo-protection ne doit pas se faire que sur certains sites mais dans toute la ville. Il faut que le service de la police municipale soit renforcée et inciter au comportement « citoyen » de la population.

Le projet du Pôle gare avance, mais reste insuffisant et perfectible (ex : les points d'accès à la gare sont à reprendre). Le carrefour de la route D619 est devenu obsolète. Il apprend par ailleurs que la municipalité va entamer des travaux de réhabilitation sur l'avenue Foch grâce au Contrat Intercommunal de Développement. Cela n'a été nullement discuté l'année dernière alors que son groupe politique avait proposé des pistes d'amélioration de cette voie telle que la mise en place d'une circulation douce. Puisque le futur centre médical sera implanté sur les Pâtures du Gué, quel sera l'impact des nuisances sonores que vont causer la circulation des véhicules sur le voisinage ? La Zone d'Aménagement Concerté de la Grande Plaine nécessitera beaucoup de travail pour avoir un cadre agréable et attractif, mais il est dommage que le vieillissement de la population n'ait pas été pris en compte : pas de structures adaptées dans ce projet tandis que les habitations seront éloignées du centre-ville.

Il trouve dommageable que dans le cadre de la réhabilitation de l'hôtel du Dauphin pour la création de logements, on ne prévoit pas de commerces de proximité au rez-de-chaussée. Suite à l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental des Énergies de Seine-et-Marne, il faudrait une vision globale et pluriannuelle des travaux d'électrification, en améliorant l'éclairage ce qui réduirait le sentiment d'insécurité. Il est, toutefois, aberrant d'éclairer certains endroits toute la nuit comme le parking du centre aquatique. Enfin, il est évoqué, pour cette année, la révision du Plan Local d'Urbanisme, sauf que nous sommes déjà au mois de mars et nous n'avons pas été informés ni de l'avancement, ni des réunions de travail.

Madame LAGOUTTE réagit sur la question du logement et la qualification de « Monsieur Logements », sauf que c'est un projet porté par l'ensemble des élus de la majorité et en sont fiers. C'est un sujet qu'ils tiennent à cœur afin de pouvoir loger les jeunes, les primo-accédants, les familles mono-parentales ou loger tout simplement les Nangissiens. En parallèle, les élus luttent en permanence contre l'habitat indigne, la surpopulation dans certains logements et contre l'hébergement précaire des personnes qui ne trouvent pas de logement.

Madame BOUJIDI ajoute qu'il s'agit d'un sujet national qu'il convient de traiter au niveau local mais en écoutant l'intervention de Monsieur GABARROU, on a l'impression qu'il s'agit d'un faux problème et que les logements sortent de terre.

Monsieur GABARROU ne voulait pas parler des logements sociaux mais plutôt des catégories de personnes concernées par le rapport d'orientation budgétaire. Il faut prendre conscience que la population vieillit et qu'on

n'évoque nullement les séniors. Il leur faut des commerces de proximité, donc proches du centre-ville et prévoir des logements avec des ascenseurs.

Madame LAGOUTTE est étonnée de cette remarque puisque la commune gère une résidence autonomie pour personnes âgées, située en plein centre-ville et avec des logements à prix modéré. Nous avons un changement de locataires régulier et une liste d'attente qui n'est pas exorbitante pour ce type de structure. On ne peut pas dire que la municipalité ne pense pas aux personnes âgées, d'ailleurs toutes les catégories de la population sont prises en compte dans leurs orientations politiques.

Monsieur GABARROU précise que la population nangissienne tout comme la population nationale va compter de plus en plus de centenaires.

Madame SALITRA est surprise par l'intervention de Monsieur GABARROU sur les séniors, si on tient compte de toutes les actions entreprises par le service social et de la gestion quotidienne de la résidence autonomie. Il s'agit d'une préoccupation essentielle de la municipalité.

Monsieur GABARROU ne dit pas qu'on ne s'occupe pas des séniors mais qu'il faut prévoir dès maintenant les structures adaptées à leur vie quotidienne.

Monsieur le Maire n'est pas inquiet puisque les élus y travaillent déjà.

Monsieur VEUX relève une imprécision dans les propos de Monsieur GABARROU, ce n'est pas la mairie qui fixe les horaires d'ouverture des commerces, mais bien la préfecture par arrêté préfectoral, fixé actuellement jusqu'à 1h du matin. En ce qui concerne la lutte contre l'habitat indigne, il existe effectivement des logements insalubres au centre-ville qui attire une population défavorisée.

Monsieur MURAT informe que suite à la parution d'un nouveau décret, la commune pourra contrôler les logements mis en location par un système déclaratif des bailleurs.

Monsieur GABARROU constate malgré tout que le nombre de logements vacants indiqué précédemment par Monsieur le Maire est important.

Madame JEROME a été amenée à accompagner les agents recenseurs, notamment dans la rue du Général Leclerc et sur la place Dupont Perrot et fut choquée par l'état de certains logements et des conditions de vie des locataires pour un loyer exorbitant. Elle trouve ces situations honteuses.

Monsieur SAUSSIÉ souhaite porter l'attention des élus sur les conditions de stationnement au centre-ville qui est très difficile en journée et cette problématique risque de s'accroître avec la création des logements sur la commune. Comment Monsieur le Maire envisage-t-il d'organiser le stationnement pour permettre aux futurs habitants d'aller en centre-ville ?

Monsieur le Maire lui demande en retour ce qu'il propose ?

Monsieur SAUSSIÉ propose qu'il sera plus intéressant de faire une étude de diagnostic pour régler ce problème et améliorer les conditions de circulation. Nous avons toute une série de « voitures-ventouses » qui bloquent le stationnement.

Monsieur VEUX répond qu'une centaine de « voitures-ventouses » sont enlevées chaque année par la police municipale.

Monsieur le Maire intervient face à la longue litanie de constats noirs de Monsieur GABARROU en répondant que ça ne se passe pas comme ça en réalité mais ne souhaite pas polémiquer sur ce point. Sur la place de l'opposition au sein des commissions, Monsieur GABARROU donne l'impression que la municipalité les malmène alors que leurs présences est actées. Il annonce qu'une liste des présences des commissions sur les deux dernières an-

nées sera créée et sera rendue publique. Il attend souvent les propositions précises du groupe de l'opposition mais elles n'existent pas.

Son intervention dans le Nangismag sur le manque d'illuminations de Noël est ainsi surprenante dans la mesure où son groupe s'est abstenu au moment du vote du budget. Il lui demande en retour ce qu'il aurait fait face à la baisse des dotations ? Ce contexte difficile limite l'action de la municipalité, mais souligne que certains désordres ont été corrigés dès leurs retours aux affaires de la commune. Il prend à titre d'exemple le manque de chauffage dans certaines structures telles que le gymnase et l'église qu'ils ont remédié dès 2013. La critique est aisée mais il est beaucoup plus difficile d'agir et d'apporter des solutions. Il est entièrement d'accord sur la nécessité d'investir davantage mais pour cela, il faut disposer de moyens financiers. Monsieur GABARROU demande ce que la municipalité a fait de l'emprunt des 2 millions d'euros ? On le rembourse, mais il a permis de rénover certaines voies telles que la rue du Général Leclerc, la rue du Faubourg Notaire ou encore la rue reliant les deux cimetières. On ne dépense que ce qu'il faut dépenser sans creuser la dette de la collectivité et tout en dégagant plus de moyens pour l'investissement.

Monsieur Gabarrou le qualifie de « Monsieur Logements » mais il en est très fier car c'est une nécessité sur la commune. Il faut construire des logements neufs, créer des logements sociaux, répondre autant aux attentes des séniors que des jeunes ménages, améliorer l'accessibilité, favoriser l'implantation de commerces, lutter contre les « marchands de sommeil », ... Tout ce qui a été évoqué par Monsieur GABARROU fait déjà partie des discussions que nous avons avec l'aménageur de la Grande Plaine. Tous ces projets portés par la municipalité ont été abandonnés par son prédécesseur et pourtant certains membres du groupe de l'opposition l'ont soutenu.

Il y a, certes, un problème d'insécurité, mais nous y travaillons et il précise que ce n'est pas qu'inhérent à Nangis. Il informe qu'une réunion publique sur la prévention des cambriolages aura lieu prochainement. Le phénomène de désertification des commerces des centre-villes n'existe pas non plus qu'à Nangis ; on le retrouve par exemple à Provins ou à Montereau-Fault-Yonne. C'est la raison pour laquelle le centre médical doit se construire à proximité du centre-ville de Nangis et non pas à la zone industrielle et pourtant, le groupe de l'opposition ne l'a pas particulièrement soutenu durant les débats en Conseil communautaire.

Il ne souhaite pas répondre point par point à la litanie de critiques puisqu'il ne s'agit pas de l'objet de ce débat. Le but d'un débat d'orientation budgétaire est d'expliquer ce que l'on souhaite faire et avec quels moyens. Si on donne à la collectivité des ressources financières, il ne manquerait pas de projets pour la ville. Il souhaite travailler avec tout le monde mais nombre de partenaires se désengagent de plus en plus.

S'il faut revenir sur le manque de chauffage dans la halle des sports, nous devons rappeler le contexte de sa construction. Claude PASQUIER souhaitait créer une installation sportive pour la commune en sollicitant l'aide de la région Île-de-France. Le président de la Région à l'époque, Michel GIRAUD, RPR, ne souhaitait pas s'engager sur ce projet mais avait proposé le co-financement de la construction d'une halle des sports simplifiée, c'est à dire sans installation de chauffage. Nous ne faisons que payer les décisions de la majorité régionale de l'époque.

Nous pouvons nous amuser à polémiquer sur tous les sujets mais ça ne fera pas avancer les choses. Or, c'est pour mieux construire l'avenir qu'a été élaboré ce rapport d'orientation budgétaire. Ce ne sont pas les projets qui manquent mais nous ne pouvons pas nous projeter pour le moment jusqu'à la fin du mandat sans connaître les règles à venir qui seront déterminées par les élections présidentielles, législatives et sénatoriales. Pour conclure sur le projet de rénovation de l'avenue Foch, il rappelle qu'il s'agissait d'un engagement de la municipalité et qu'une concertation avec l'ensemble des élus et de la population aura bien lieu. Il fallait juste s'assurer au préalable du financement du projet avant de le travailler en détail (le lancement des travaux étant prévu pour cet automne).



N°2017/MARS/037	OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU
-----------------	---

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe de l'eau.

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2016,
- le prix de l'eau,
- le personnel,
- le contrat d'animation pour la protection des captages avec Aquibrie,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2016,
- les travaux prévus pour l'année 2017.

1) Résultats 2016 :

Au cours de l'année 2016, le résultat de clôture du fonctionnement est de 286 123,93€ ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR) est de -104 535,30€. Soit une clôture de résultat de 181 588,63€.

2) Prix de l'eau :

Baisse du prix de l'eau pour l'année 2017 suite au renouvellement de la délégation de service public (DSP).

La redevance à destination du délégataire s'élève depuis le 1^{er} janvier 2017 à : 1,1588€HT/m³ vendu contre 1,4220€HT/m³ au second semestre 2016.

La redevance communale s'établit à hauteur de 0,7004€HT/m³ depuis le 1^{er} janvier 2017 contre 0,5688€HT/m³ au second semestre 2016.

Ce qui représente un total de redevance de 1,8592€HT/m³ au 1^{er} janvier 2017 contre 1,9908€/HTm³ au second semestre 2016.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps eau et à mi-temps assainissement ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement avec une refacturation des salaires sur chaque budget.

4) Contrat d'animation pour la protection des captages avec Aquibrie :

Rappel du conseil municipal du 28 septembre 2015 : signature du contrat d'animation des captages Grenelle de Nangis sur le territoire Ancoeur de 2016-2018.

5) Dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 404 053,85€. Il se décompose de la façon suivante :

- 387 033,85€ d'emprunt Dexia,
- 17 020,00€ d'aide de l'AESN (à taux zéro).

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gysler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2017 s'élève à 47 647,38€ avec 30 612,11€ de capital et 17 035,27€ d'intérêts.

6) Renouvellement de la Délégation de Service Public (DSP):

Au 1^{er} janvier 2017 a débuté un nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP) avec la Société des Eaux de Melun (VEOLIA EAU) pour une durée de cinq ans.

7) Travaux 2016 :

Les travaux réalisés sont essentiellement les branchements plomb - tranche conditionnelle n°1.

8) Pour 2017, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux dont :

- maillage du réseau nord,
- suite des branchements plomb - tranche conditionnelle numéro 2,
- le début du schéma directeur,
- la trappe d'accès au dôme du Château d'eau,
- la création d'une conduite d'eau potable Parc de la mairie,
- analyse amiante.

Le financement de ces travaux s'opérera de la manière suivante :

- de l'autofinancement,
- des subventions et des emprunts à taux zéro sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

Vu l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, l 4312-1 , l 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe de l'assainissement.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Cette note de synthèse présente pour l'exercice budgétaire à venir :

- les résultats de l'année 2016,
- le prix de La redevance d'assainissement,
- le personnel,
- la situation financière (dette),
- les travaux effectués en 2016,
- les travaux prévus pour l'année 2017.

1) Résultats 2016 :

Au cours de l'année 2016, le résultat de clôture du fonctionnement est de 185 768,60€ ; celui de l'investissement, y compris les restes à réaliser (RAR) est de 5 824,10€. Soit une clôture de résultat de 185 768,60€.

2) Prix de la redevance de l'assainissement :

- Stabilité du prix de la redevance pour l'année 2017.

3) Personnel :

Un agent à mi-temps eau et à mi-temps assainissement ainsi que deux agents à 1/3 temps eau et assainissement avec une refacturation des salaires sur chaque budget.

4) Dette :

Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 est de 1 300 318,83€. Il se décompose de la façon suivante :

- 939 408,31€ d'emprunt Dexia,
- 360 910,52€ d'aide de l'AESN (à taux zéro).

Les emprunts sont tous classés selon la charte Gysler en A1 (taux fixe simple, emprunts non structurés).

L'annuité de la dette en 2017 s'élève à 143 691,86€ avec 99 300,43€ de capital et 44 391,43€ d'intérêts.

5) Travaux :

Les travaux qui ont été réalisés en 2016 sont les suivants :

- clôture de la Mare Blanche,
- curage et inspection télévisée des réseaux d'assainissement.

6) Pour 2017, il est prévu la poursuite de l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux :

- lancement du schéma directeur,
- travaux Mail du Buisson,
- création d'un réseau d'assainissement des eaux usées Parc de la mairie,
- clôture de la Mare Blanche,
- analyse amiante,
- aménagement de la fosse de réception des matières de vidanges,
- renouvellement de l'armoire électrique du poste de refoulement « gendarmerie »,
- renouvellement des préleveurs entrée et sortie STEP afin de permettre le début de la campagne de micropolluants début 2018.

Le financement de ces travaux s'opérera de la manière suivante :

- de l'autofinancement,
- des subventions et des emprunts à taux zéro sollicités auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN),
- un emprunt bancaire commun avec le budget de l'eau afin de co-financer la réalisation du schéma directeur.



N°2017/MARS/039	<u>OBJET :</u> DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017 - BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE
------------------------	---

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU l'article 107 de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L2312-1, L 3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat,

Considérant qu'il convient de débattre des orientations budgétaires au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE Unique :

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2017 et du rapport ci-annexé pour le budget annexe Z.A.C. Saint-Antoine.

**RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES -
BUDGET ANNEXE Z.A.C. SAINT-ANTOINE**

Le présent rapport fera, par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, l'objet d'une délibération spécifique prenant acte du débat. Il permet aux membres de l'assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront retenues dans le budget primitif, d'être informés de la situation financière de la collectivité et d'évoquer les projets municipaux.

Ce budget n'appelle aucune explication particulière. Il s'agit en fait d'une opération blanche pour la collectivité.

Dans le cadre de l'installation de notre prestataire « eau et assainissement », un local a été construit par la S.C.I. Nangis Landis.

La collectivité règle les loyers des locaux occupés par Veolia. Cette société nous rembourse le montant de ces loyers.

Pour l'année 2017, les loyers devraient s'élever à la somme de 95 000, 00 €.



QUESTION(S) DIVERSE(S) : *aucune*



QUESTION(S) ORALE(S) : *aucune*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus municipaux des prochaines dates importantes :

- le mercredi 8 mars 2017 à partir de 16h30 : présentation, débats et signature de la Charte européenne pour l'égalité hommes / femmes dans la vie locale ;
- le lundi 20 mars 2017 à 19h00 : réunion municipale sur la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- le lundi 27 mars 2017 à 18h00 : réunion de la commission municipal des finances ;
- le lundi 10 avril 2017 à 19h30 : séance du Conseil municipal consacré au vote du budget 2017 ;